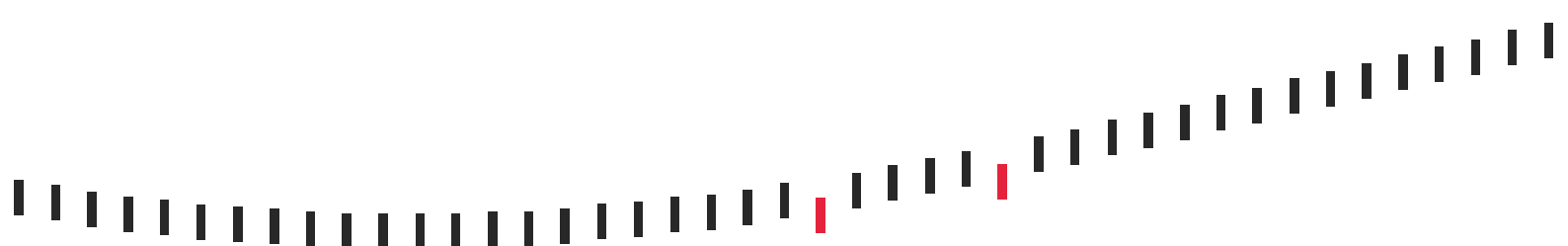


Partie 2 : financement et compétences

Caractéristiques structurelles du système ES

Bâle | 17.05.2022



Impressum

Caractéristiques structurelles du système ES

Partie 2 : financement et compétences

17.05.2022

Mandant : Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI

Auteurs : Miriam Frey (direction de projet), Harald Meier

BSS Volkswirtschaftliche Beratung AG

Aeschengraben 9

4051 Bâle

T +41 61 262 05 55

miriam.frey@bss-basel.ch

www.bss-basel.ch

Nous tenons à remercier les représentants des cantons et des prestataires de formation qui ont participé de manière intensive à l'étude et qui ont partagé avec nous leurs expériences, leurs avis et leurs propositions. Nous remercions également le SEFRI et le groupe d'accompagnement pour leur collaboration constructive.

© 2022 BSS Volkswirtschaftliche Beratung AG

Table des matières

Résumé	1
1. Introduction	5
2. Méthodologie	7
3. Status quo	9
3.1 Compétences	9
3.2 Système de financement.....	12
4. Comparaison avec d'autres domaines	19
4.1 Compétences	19
4.2 Système de financement.....	20
4.3 Participants.....	26
4.4 Comparaison des incitations	27
5. Champs d'action du point de vue de la pratique	30
5.1 Répartition des compétences entre la Confédération et les cantons.....	30
5.2 Système de financement AES.....	32
5.3 Différents systèmes au sein de la formation professionnelle supérieure.....	35
5.4 Montant des subventions étatiques	36
6. Alternatives et leur évaluation	Fehler! Textmarke nicht definiert.
6.1 Optimisation du statu quo.....	39
6.2 Changement de système.....	47
7. Conclusion et perspectives	51
A. Annexe	53

Liste des tableaux

Tableau 1	Tarifs AES, années d'études 2021/2022 et 2022/2023	13
Tableau 2	Taxes d'études en CHF, comparaison avec les HES, par semestre	25
Tableau 3	Participants	26

Table des illustrations

Figure 1	Financement cantons siège, prestataires privés	16
Figure 2	Financement cantons siège, prestataires publics	16
Figure 3	Taxes d'études par semestre en CHF, selon le domaine	17
Figure 4	Taxes d'études par semestre en CHF, selon la région	18
Figure 5	Comparaison des systèmes de financement, représentation schématique	23
Figure 6	Taxes d'études en CHF, comparaison avec les examens fédéraux	24
Figure 7	Part de la Confédération dans les compétences	31
Figure 8	Estimation des différences cantonales	31
Figure 9	Champs problématiques liés aux différences cantonales	32
Figure 10	Développement de l'offre ES	38
Figure 11	Optimisation de l'AES, sécurité de planification	41
Figure 12	Optimisation de l'AES, bases des données	42
Figure 13	Optimisation de l'AES, autres	43
Figure 14	Développement de l'offre ES, propositions de solutions	44
Figure 15	Alignement des taxes d'études ES sur les HES	45
Figure 16	Financement de l'augmentation des contributions étatiques	46
Figure 17	Adaptation du modèle de contributions Confédération – cantons	47
Figure 18	Changement de système	48
Figure 19	Changement de système, variantes	49
Figure 20	Changement de système, variantes, uniquement les personnes ayant une préférence pour un changement	49
Figure 21	Changement de système, répartition	50
Figure 22	Système de financement harmonisé au sein du degré tertiaire	50

Résumé

Situation de départ et méthodologie

Le projet « Positionnement des écoles supérieures » a pour objectif de mieux positionner les écoles supérieures (ES) au niveau national et international et de renforcer leur orientation vers le marché du travail. Dans ce contexte, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a chargé le bureau BSS Volkswirtschaftliche Beratung de réaliser une étude sur les caractéristiques structurelles du système ES. Le projet se divise en plusieurs parties. Le présent rapport comprend la partie 2 : Analyse du financement et des compétences du domaine ES.

Sur le plan méthodologique, nous avons analysé des documents, mené six entretiens avec des groupes de réflexion et procédé à une validation des résultats auprès de 30 personnes (représentants des cantons et des prestataires de formation). Les déclarations issues des entretiens des groupes de réflexion et de la validation reflètent les points de vue des représentants cantonaux et des prestataires de formation interrogés et explorent de premières ébauches de solution. D'autres acteurs seront impliqués dans le cadre du projet global « Positionnement des écoles supérieures » par le biais de discussions organisées lors des journées de travail.

Statu quo

L'analyse du statu quo comprenait, d'une part, la représentation et la répartition des compétences et du financement actuels par rapport à d'autres offres de formation (hautes écoles spécialisées HES et examens fédéraux EP/EPs) et, d'autre part, la discussion des champs problématiques actuels du point de vue de la pratique.

Place du domaine ES

Par rapport aux examens fédéraux et aux HES, le domaine ES se caractérise comme suit :

- Participants : les étudiants ES se situent « entre » les étudiants HES et les diplômés EP/EPs en ce qui concerne leurs conditions de formation (p. ex. activité professionnelle, formation à plein temps, durée de la formation). Les étudiants ES doivent payer en moyenne des taxes d'études plus élevées que les participants des autres offres de formation, sauf dans le domaine de la santé.
- Compétences : dans le domaine ES, les compétences sont réparties entre la Confédération et les cantons. C'est également le cas dans le domaine HES, alors que pour les EP/EPs, les compétences se situent au niveau de la Confédération. Une différence importante entre les offres de formation est ce qui est réglementé ou reconnu : dans le domaine HES, ce sont les prestataires qui sont reconnus, dans le domaine ES, les filières de formation et dans le domaine EP/EPs, les examens.
- Système de financement : les ES présentent un financement de l'offre (autrement dit, les subventions sont versées aux prestataires) et sont financées par la Confédération et les cantons. Il en va de même pour les HES. La différence : pour les ES, le financement de la Confédération est indirect et passe par les forfaits versés aux cantons au sens de l'art. 53 LFPr. Les cours préparatoires aux EP/EPs sont soutenus par la Confédération via un financement axé sur la

personne, autrement dit, les personnes qui passent les examens fédéraux se voient rembourser une partie de leurs frais (pour les examens eux-mêmes, des contributions sont versées aux organes responsables).

Champs d'action du point de vue des cantons et des prestataires

Champ d'action Compétences :

- Du point de vue des personnes interrogées, l'équivalence fiscale n'est pas remplie : la Confédération finance 25% des coûts de la formation professionnelle (et donc indirectement, des ES) par le biais des forfaits versés aux cantons selon la LFPr. En revanche, sa part en termes de compétences est nettement supérieure, selon les estimations des personnes interrogées. Il convient de noter que les cantons peuvent utiliser les subventions fédérales versées par le biais des forfaits LFPr comme ils l'entendent pour les différentes offres de formation professionnelle. De plus, la Confédération n'a aucun droit de regard sur l'organisation du système de financement des ES (autrement dit, sur l'AES).
- Surveillance : les prestataires ont critiqué l'hétérogénéité cantonale en matière de surveillance, mais aussi sur d'autres thèmes. Les représentants des cantons sont également d'accord pour dire que la surveillance est perçue différemment.

Champ d'action Système de financement AES :

- En ce qui concerne l'AES, les personnes interrogées estiment que le manque de sécurité en matière de planification est l'un des principaux problèmes et ne permet pas d'indiquer des taxes d'études sûres aux étudiants. L'absence de sécurité de planification a deux raisons : 1) les tarifs changent tous les deux ans sur la base du relevé des coûts ES de la CDIP. Les sauts peuvent parfois être substantiels, ce qui s'explique entre autres par le faible nombre de prestataires dans certaines filières de formation¹. 2) Les taux de couverture des coûts pour les domaines présentant un intérêt public majeur sont également redéfinis tous les deux ans, ce qui entraîne une incertitude pour les domaines ou les filières de formation.
- Des difficultés liées à la collecte des données dans le cadre du relevé des coûts ont également été évoquées. Concrètement, il n'a pas été possible de savoir dans quelle mesure les ES publiques présentent des calculs des coûts complets. Certains sondés ont également critiqué le fait que les prestataires remplissent les relevés des coûts de manière erronée.
- Enfin, certaines personnes interrogées ne savent pas si l'AES peut encore répondre à l'offre actuelle et surtout future de modalités de formation de plus en plus indépendantes du lieu et de l'horaire.

Champ d'action Investissements dans le développement de l'offre ES :

- Selon les déclarations des prestataires, les contributions étatiques garantissent certes l'exploitation courante, mais elles ne couvrent que peu ou pas du tout les dépenses d'investissement et d'innovation liées au développement des offres.

¹ Remarque : les sauts dans les contributions AES sont toutefois contrés par différentes mesures de lissage ou d'arrondi.

Champ d'action Montant des contributions étatiques :

- Plusieurs personnes interrogées ne considèrent pas les taxes d'études comme trop élevées, mais un problème se pose toutefois selon elles en raison de la situation de concurrence avec les HES, où les taxes d'études sont moins élevées. Il y a ici un consensus entre les acteurs : en comparaison avec les HES, la plupart des filières ES sont désavantagées.

Autres solutions

Optimisation du statu quo

Une nette majorité des personnes interrogées dans le cadre de la présente étude est favorable au moins à une optimisation du statu quo. Celle-ci comprend principalement les éléments suivants :

- Amélioration de l'équivalence fiscale : selon les estimations des personnes interrogées, la Confédération devrait financer une part plus importante des coûts des ES. L'alternative d'un transfert des compétences aux cantons (qui pourrait également améliorer l'équivalence fiscale) est en grande partie rejetée. En effet, le rôle de la Confédération est considéré comme très important et ne devrait pas être affaibli.
- Réduction des différences cantonales (notamment en matière de surveillance) : les prestataires de formation souhaiteraient davantage de directives à l'échelle nationale. Le problème de l'hétérogénéité a également été reconnu par les cantons et doit donc être réduit dans le cadre de la commission CSFP, qui développera des standards uniformes.
- En ce qui concerne l'AES, les personnes interrogées considèrent les adaptations suivantes comme une optimisation par rapport au statu quo :
 - Sécurité de planification : les prestataires de formation préféreraient que les tarifs qui sont appliqués au début des études soient valables pour toute la durée de la formation. Les cantons sont en revanche sceptiques face à cette proposition. La majorité des personnes interrogées se prononcent en faveur d'une prolongation à 4 ans de la fréquence de fixation des tarifs (ainsi que, par conséquent, d'une prolongation de la fréquence de fixation du taux de couverture des coûts).
 - Bases de données : les bases de données sont jugées relativement bonnes par les cantons, les prestataires de formation sont plus sceptiques. Ces derniers estiment qu'il serait particulièrement utile d'analyser (de manière approfondie) les éventuelles distorsions dans les ES publiques et d'intensifier l'information des prestataires de formation.
 - En outre, l'accent est mis sur l'adaptation de la définition des cours en présentiel. La proposition de mise en place d'échanges d'expériences entre les responsables cantonaux a également été relativement bien notée par les cantons.
- Financement des investissements / innovations : les prestataires de formation souhaitent en premier lieu avoir la possibilité d'investir librement les éventuels excédents dans le développement de l'offre dans tous les cantons. Suivent ensuite une augmentation des tarifs AES et un financement séparé des investissements par la Confédération (sur demande des prestataires de formation). Les cantons considèrent qu'il est moins nécessaire d'agir sur ce thème et sont donc plus critiques à l'égard des propositions d'optimisation.
- Augmentation des contributions étatiques, de sorte que les taxes d'études ES pourraient être réduites au niveau de celles des HES. Les personnes interrogées estiment que le financement devrait être principalement assuré par la Confédération pour les raisons suivantes : meilleur

respect de l'équivalence fiscale, signal politique, diminution de la pertinence des frontières cantonales.

Changement de système

Une petite majorité des personnes interrogées dans le cadre de la présente étude est également ouverte à un changement de système. Les possibilités suivantes sont mises en avant (chacune d'entre elles a été jugée comme une amélioration par rapport au statu quo par un sous-groupe de répondants) :

- Financement fédéral axé sur la personne pour les étudiants ES (par analogie avec le système des examens fédéraux, mais avec un versement semestriel des contributions)
- Financement fédéral axé sur l'offre pour les prestataires (par analogie avec le système des hautes écoles)

D'autres variantes, comme l'application telle quelle du financement fédéral axé sur la personne du système des examens fédéraux (avec remboursement après l'examen) ou un financement cantonal axé sur la personne, ont en revanche été clairement rejetées dans le cadre de la présente enquête. Comme les mesures concrètes font partie des travaux en cours, il est toutefois possible que de nouveaux modèles de financement ou des combinaisons des modèles définis apparaissent ou que des variantes rejetées ici entrent à nouveau en ligne de compte.

Conclusion et perspectives

Les champs problématiques du financement actuel ou de la répartition des compétences ont été discutés dans le cadre de la présente étude et des propositions d'amélioration ont été développées. Des propositions concrètes ont été faites pour optimiser le statu quo. Dans le même temps, des questions fondamentales se posent quant au système actuel. En particulier, il n'est pas certain que la logique de site de l'AES soit viable. Plus de la moitié des personnes interrogées voient dans un changement de système une meilleure solution potentielle.

Les avis divergent toutefois sur la forme que devrait prendre un tel changement de système. Aucune des solutions avancées ne recueille la majorité des voix des personnes interrogées. Il convient de noter que la présente enquête a pris en compte le point de vue des instances de financement (cantons) et des institutions financées (ES). Les points de vue des étudiants et des employeurs – qui sont également d'une importance décisive pour le système global – n'ont pas encore été intégrés ou seulement de manière indirecte.

De plus, les propositions ne sont pas encore clairement définies. Des précisions sont donc nécessaires. Elles prendront tout leur sens lorsque les objectifs seront déterminés et que certains garde-fous et mesures seront déjà connus. Ces points sont actuellement discutés dans le cadre des journées de travail. Dès que les paquets de mesures seront disponibles, les solutions potentielles seront concrétisées dans la troisième partie de l'étude et leur impact sera évalué dans le cadre d'un quick check AIR.

1. Introduction

Le projet « Positionnement des écoles supérieures » a pour objectif de mieux positionner les écoles supérieures (ES) au niveau national et international et de renforcer leur trait caractéristique qu'est l'orientation vers le marché du travail. L'examen du système ES se base sur une étude rédigée par econcept², qui met en évidence des champs d'action et des défis. Ceux-ci sont concrétisés dans différents lots de travail.

L'un d'entre eux porte sur les caractéristiques structurelles du système ES. Le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a chargé le bureau BSS Volkswirtschaftliche Beratung AG de réaliser une étude à ce sujet. L'étude englobe des analyses de la demande et de la structure des prestataires. Elle aborde également les questions relatives au financement et à la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons. Le projet se divise en trois parties.

1. Analyse de l'offre et de la demande
2. Analyse du financement et des compétences : champs problématiques et propositions de solutions
3. Analyse du financement et des compétences : impact d'une sélection d'ajustements

Le présent rapport comprend la partie 2 de l'étude. La partie 1 du projet est déjà terminée³. La partie 3 suivra en se basant sur les résultats des autres lots de travail.

Le rapport est structuré comme suit : après un bref aperçu de la méthodologie (chap. 2), le rapport présente le statu quo en termes de compétences et de financement (chap. 3). S'ensuivent une comparaison avec d'autres offres de formation à des fins de classification et d'évaluation (chap. 4) et une présentation des champs problématiques du point de vue de la pratique (chap. 5). Le chap. 6 porte sur des propositions d'optimisation. Enfin, le chap. 7 présente une conclusion et des perspectives.

² cf. Neukomm et al. (2020) : État des lieux sur le positionnement des écoles supérieures, étude sur mandat du SEFRI, rapport final du 31 juillet 2020.

³ cf. BSS (2021) : Caractéristiques structurelles du système ES, rapport partie 1 ([Lien](#)).

Contexte : études précédentes

Étude BSS – Caractéristiques structurelles du système ES : rapport partie 1³

L'étude offre une vue d'ensemble des thèmes suivants :

- Offre : filières de formation et prestataires, y compris taille, répartition et prestations
- Demande : étudiants, y compris caractéristiques sociodémographiques et conditions de formation
- Coûts : coûts selon le domaine et financement, taxes d'études incluses
- Concurrence : situation du marché et mobilité

Étude d'econcept²

En ce qui concerne le financement et les compétences, l'étude fait les propositions suivantes :

- Les contributions étatiques dans le domaine des ES doivent être augmentées. Cela permettra de réduire les taxes d'études et d'augmenter la compétitivité des diplômés ES.
- Le mécanisme de calcul de l'AES doit être adapté. Il s'agit de permettre un calcul plus transparent, plus harmonisé au niveau régional et plus stable.
- Le système de financement au sein du degré tertiaire B est trop hétérogène. Un financement fédéral axé sur la personne aussi pour le domaine des ES engendrerait une harmonisation avec le financement des examens fédéraux.

2. Méthodologie

Analyse de documents et comparaison croisée

Pour présenter le statu quo, les bases légales ainsi que d'autres documents ont été examinés et préparés pour la présente problématique. Cette présentation qualitative a été complétée par les analyses de données de la partie 1.

Une comparaison avec d'autres offres de formation permet de classer les résultats. Pour ce faire, les examens fédéraux et les cours préparatoires correspondants sont considérés comme faisant partie de la formation professionnelle supérieure. La situation des hautes écoles spécialisées (HES) est également prise en compte, car les HES représentent une « concurrence » pour les ES. Dans le cadre de l'analyse des documents, nous avons examiné les réglementations relatives au financement et aux compétences de ces deux types d'offre (ainsi que les données correspondantes).

Groupes de réflexion

L'étude rédigée par econcept a présenté les points critiques du point de vue de différents acteurs en rapport avec le financement actuel et la répartition des compétences. Lors des entretiens menés avec les groupes de réflexion, il s'agissait de concrétiser et d'approfondir les mesures énumérées dans l'étude et de créer ainsi les bases de leur mise en œuvre.

Des représentants des cantons et des prestataires de formation ont été invités à participer à ces groupes de réflexion. Une enquête exhaustive a été menée auprès des cantons (chefs des offices cantonaux de la formation professionnelle). En ce qui concerne les prestataires, une sélection de 31 institutions membres de la Conférence suisse des écoles supérieures a été sollicitée. Nous avons organisé 6 groupes de réflexion avec les personnes intéressées : 3 avec les cantons, 3 avec les prestataires. Au total, 22 personnes ont participé aux entretiens. Le nom des participants figure en annexe.

Validation

Les résultats des entretiens des groupes de réflexion ont été analysés avec tous les participants des groupes. Par ailleurs, tous les cantons ont été invités une nouvelle fois à la validation. La validation a été effectuée dans le cadre d'une enquête en ligne. L'objectif de la validation était d'évaluer les propositions d'optimisation par rapport au statu quo et de sonder les axes d'un éventuel changement de système.

Au total, 30 personnes ont participé à la validation. Cela correspond à un taux de réponse de 73 % (cantons : 70 %, prestataires : 79 %).

Perspectives : AIR

Une analyse d'impact de la réglementation (AIR) est réalisée pour évaluer les effets d'une modification du financement / des compétences. Elle correspond à une évaluation ex ante de l'impact des réglementations. L'AIR contient 5 points de contrôle :

- Nécessité et possibilité d'action de l'État
- Autres possibilités d'action
- Conséquences pour certains groupes (en particulier les cantons, les ES, les étudiants, les Ortra)
- Impact sur l'économie dans son ensemble (système éducatif)
- Pertinence de l'exécution

On utilise à cet effet le Quick-Check. Il s'agit d'une estimation grossière concernant les points de contrôle. Il était initialement prévu de procéder à cette estimation dès la partie 2 du projet, c'est-à-dire dans le cadre de la présente étude. Toutefois, en accord avec le SEFRI, l'AIR a été reportée. Et ce, pour deux raisons principales :

- Les résultats des discussions des groupes de réflexion n'ont pas permis de dégager une image claire pour les ajustements futurs. Les possibilités mentionnées sont encore très larges. La validation n'a pas non plus permis de les limiter. C'est pourquoi une AIR – qui estime l'impact concret d'un projet clairement défini – ne semble pas être l'instrument approprié à l'heure actuelle. Il s'agit plutôt d'affiner d'abord l'orientation d'une future adaptation, puis d'en déterminer les effets.
- Par ailleurs, d'autres lots de travail et discussions sont en cours dans le cadre de journées de travail, où des décisions sont prises, qui ont une influence directe sur les compétences et donc sur le financement. Le présent projet ne doit pas les anticiper. Au contraire, certaines adaptations se cristalliseront sur cette base. En conséquence, il est à notre avis judicieux et efficace d'attendre ce processus afin de ne pas estimer les effets de propositions peu prometteuses.

L'étude est donc désormais divisée en 3 parties, la troisième faisant suite à la consolidation des résultats des journées de travail.

3. Statu quo

3.1 Compétences

3.1.1 Plans d'études cadres

Les filières de formation ES reposent sur des plans d'études cadres (PEC). Les PEC règlent les conditions d'admission, la dénomination de la filière de formation et du titre correspondant, définissent le profil de la profession et les compétences, déterminent les formes de formation et fixent le contenu et les exigences de la procédure de qualification⁴ :

- Titre : le titre se compose de la dénomination de la profession suivi de « diplômé/diplômée ES ». Exemple : « gestionnaire en tourisme diplômé ES »
- Profil de la profession : le profil de la profession décrit le domaine d'activité, les compétences et le niveau d'exigences des diplômés. Le domaine d'activité se réfère par exemple au domaine, au champ professionnel et au secteur d'activité. Les compétences définissent les capacités des diplômés. Le niveau d'exigences représente les compétences en tenant compte de la complexité et de l'imprévisibilité des situations, respectivement du degré de responsabilité et d'autonomie attendu des diplômés.
- Forme de formation : la forme de formation indique si les filières de formation sont proposées à plein temps ou en cours d'emploi, combien d'heures de formation elles comprennent et comment ces heures de formation sont réparties. Les filières de formation à plein temps doivent durer au moins deux ans, stages compris, et celles en cours d'emploi au moins trois ans. Le nombre d'heures de formation dépend du fait que les filières de formation s'appuient ou non sur un CFC dans le domaine correspondant. Si c'est le cas, les filières de formation comprennent au moins 3600 heures de formation, sinon ce sont 5400 heures de formation. Il est également possible de différencier les composantes scolaires et pratiques de la formation. Parmi les composantes scolaires, on compte p. ex. les cours en présentiel, l'étude individuelle et les travaux de diplôme. Parmi les composantes pratiques, on retrouve p. ex. les stages.
- Conditions d'admission : un diplôme du degré secondaire II et, en règle générale, une expérience professionnelle sont requis pour l'admission en ES. Si le diplôme est un CFC correspondant à la profession concernée ou dans une profession apparentée, la personne peut être admise à suivre une filière de formation de 3600 heures de formation.
- Procédure de qualification : la procédure de qualification décrit la preuve de compétence requise pour l'obtention du diplôme. Elle se compose le plus souvent d'une partie pratique (travail de diplôme / projet) et d'une partie théorique (examen oral / écrit).

Les PEC sont élaborés par les organisations du monde du travail (Ortra) en collaboration avec les prestataires de formation. Le SEFRI approuve les PEC et accompagne l'organe responsable lors de leur élaboration et de leur révision. Les cantons sont également consultés.

⁴ cf. ordonnance du DEFR du 11 septembre 2017 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES) et SEFRI (2021) : Guide « Élaboration et révision de plans d'études cadres pour les filières de formation et les études postdiplômes dans les écoles supérieures ».

L'élaboration d'un plan d'études cadre se compose des phases ci-après⁵ :

- *Phase préliminaire* : avant de commencer l'élaboration d'un PEC, une documentation doit être soumise au SEFRI. La documentation comprend des informations sur la formation (p. ex. besoins du marché du travail) et sur l'organe responsable (p. ex. ancrage et soutien).
- *Phase 1 – Début du projet et demande de subvention* : une séance de lancement est ensuite organisée entre l'organe responsable et le SEFRI. Le SEFRI décide si le projet peut être lancé. Si c'est le cas, l'organe responsable peut demander des subventions pour l'élaboration du PEC.
- *Phase 2 – Élaboration du profil professionnel et procédure de consultation au sein de la branche* : le profil professionnel est élaboré. Dans ce contexte, des ateliers sont souvent organisés avec des professionnels issus de la pratique. Comme pour le dossier de préparation, l'organe responsable doit également faire parvenir le profil professionnel au SEFRI.
- *Phase 3 – Élaboration du plan d'études cadre* : le plan d'études cadre est envoyé au SEFRI, qui rédige une prise de position. Ses feed-back sont mis en œuvre et le PEC est traduit dans les trois langues officielles. Si tous les documents sont complets, le SEFRI donne son feu vert pour le lancement d'une procédure de consultation de trois mois.
- *Phase 4 – Procédure de consultation* : l'organe responsable détermine, en accord avec le SEFRI, le moment et les destinataires de la procédure de consultation. Les cantons doivent impérativement être consultés. À l'issue de la procédure de consultation, l'organe responsable rédige un rapport sur les résultats. Le PEC est adapté et soumis à nouveau au SEFRI.
- *Phase 5 – Approbation* : le SEFRI examine le rapport sur les résultats de la procédure de consultation ainsi que le PEC adapté. Si toutes les exigences sont remplies, le SEFRI approuve le PEC. Les filières de formation correspondantes peuvent désormais être reconnues.
- *Classification dans le CNC formation professionnelle* : le PEC peut être classé dans le cadre national des certifications de la formation professionnelle.

Les PEC doivent être révisés régulièrement. Ils ont une durée de validité limitée : l'organe responsable doit demander un renouvellement de l'approbation du SEFRI tous les sept ans. En outre, les modifications importantes apportées aux PEC nécessitent une nouvelle approbation.

3.1.2 Procédure de reconnaissance

Les filières de formation ES doivent être reconnues par le SEFRI pour pouvoir déboucher sur l'obtention de diplômes ES reconnus. La procédure de reconnaissance se déroule en parallèle d'une filière de référence et comprend des aspects relatifs à la forme et au contenu. L'ordonnance du DEFR du 11 septembre 2017 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES) sert de base. Une procédure de reconnaissance comprend plusieurs phases et inclut le prestataire de formation, les cantons, le SEFRI et les experts⁶.

- *Phase préliminaire* : la phase préliminaire comprend l'analyse des besoins (en concertation avec les représentants régionaux des branches), l'élaboration du programme de formation et

⁵ Source : SEFRI (2021) : Guide « Élaboration et révision de plans d'études cadre pour les filières de formation et les études postdiplômes dans les écoles supérieures »

⁶ Source : SEFRI (2021) : Guide « Procédure de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures ». Remarque : la procédure présentée se base sur l'OCM ES 2017.

la préparation de la documentation. Cette dernière comprend notamment la convention de prestations prévue, la forme juridique, l'organisation, la gestion de la qualité et le concept de stage.

- *Phase 1* : la première phase consiste à déposer la demande ainsi que la documentation auprès du canton siège du prestataire de formation. Si la filière de formation doit également être proposée dans d'autres cantons, ceux-ci seront également informés par le prestataire de formation. Six mois avant le début de la filière de référence, le canton siège transmet la documentation au SEFRI avec les prises de position et, le cas échéant, les avis des autres cantons.
- *Phase 2* : la deuxième phase comprend l'examen formel de la demande par le SEFRI et la nomination des experts (qui mèneront la procédure de reconnaissance, une personne assumant la fonction d'expert principal). Après examen de la demande et de la documentation, l'expert principal émet une première recommandation à l'intention du SEFRI. Il s'agit d'évaluer l'ouverture d'une procédure de reconnaissance.
- *Phase 3* : la décision positive marque le début de la troisième phase. Celle-ci comprend la vérification de la filière de référence en plusieurs étapes. Dans ce contexte, le SEFRI est informé après chaque étape sous la forme d'un rapport intermédiaire. L'examen du concept a lieu pendant la première année de la filière de référence. Il se déroule sur la base de la documentation et au moyen d'entretiens avec la direction de la filière de formation. La deuxième étape consiste à vérifier la mise en œuvre du concept d'ici la fin de la deuxième année d'études. Cette étape passe également par des entretiens menés avec la direction et les enseignants du prestataire de formation. Pour finir, les améliorations permanentes et de la procédure de qualification finale sont vérifiées pendant la dernière année d'études. Une fois la filière de référence terminée, les experts font parvenir au SEFRI un rapport final ainsi qu'une proposition.
- *Phase 4* : la quatrième étape consiste en l'examen du rapport final par le SEFRI. Le SEFRI rédige une décision de reconnaissance qui, en cas de décision positive, autorise les prestataires de formation à décerner les titres protégés.

Un réexamen de la reconnaissance d'une offre de formation a lieu soit sur la base d'une révision du PEC, soit sur la base de modifications importantes de l'offre de formation. Des procédures de reconnaissance simplifiées sont appliquées.

3.1.3 Surveillance

Une fois la filière reconnue, la compétence en matière de surveillance passe de la Confédération au canton. Les cantons concluent des conventions de prestations avec les prestataires de formation et peuvent gérer leurs propres écoles. Tous les prestataires privés et de droit public sont soumis à la surveillance. Cette responsabilité incombe au canton siège. Les prestataires de formation sont compétents en matière de qualité des filières et veillent au respect de l'OCM ES et des PEC. Les cantons exigent au moins tous les trois ans un rapport des prestataires sur les filières de formation et les études postdiplômes ES⁷.

⁷ cf. SEFRI (2017) Guide « Surveillance et voies de droit dans les écoles supérieures ».

À l'heure actuelle, la surveillance cantonale prend des formes différentes selon les cantons. La commission des écoles supérieures de la CSFP vise à cet égard une surveillance plus uniforme entre les cantons et élabore donc des standards minimaux (cf. l'encadré ci-après). En outre, la commission analysera et optimisera les tâches des cantons dans le cadre de la surveillance, en les délimitant par rapport aux tâches de la Confédération dans le cadre des procédures de reconnaissance.

Mandat de la Commission des écoles supérieures de la CSFP

Mandat du 21 janvier 2021 (extrait) :

- [La commission] élabore des standards minimaux pour la surveillance des écoles supérieures et recommande leur utilisation à tous les cantons.
- Elle élabore des indicateurs permettant de vérifier si ces standards minimaux sont atteints.
- Elle développe les instruments de surveillance de manière à réduire la charge bureaucratique. À cet effet, elle encourage autant que possible le recours à des processus numériques et recherche les synergies avec d'autres processus tels que le relevé des coûts des écoles supérieures.
- Elle élimine les doublons dans les tâches de surveillance des cantons et de la Confédération et ajuste le rythme de la surveillance cantonale en fonction des processus de reconnaissance et de vérification de la reconnaissance de la Confédération
- Elle promeut l'échange d'expériences et la gestion du savoir entre les cantons ainsi qu'entre la Confédération et les cantons.

3.2 Système de financement

3.2.1 Financement dans le cadre de l'AES

L'Accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES) règle depuis 2015 le montant des contributions qu'un canton doit verser pour la fréquentation par ses ressortissants d'une école supérieure se trouvant dans un autre canton. Donnent droit à des contributions les filières de formation qui :

- sont reconnues au niveau fédéral (ou ont déposé une demande de reconnaissance auprès du SEFRI),
- ont conclu une convention de prestations avec le canton siège et
- sont inscrites par le canton siège auprès du secrétariat AES.

Le canton débiteur est le canton dans lequel les étudiants résident au début de leur formation. Tous les cantons ont adhéré à l'AES. La conférence des cantons signataires de l'AES est l'organe de pilotage. Elle fixe les facteurs déterminants pour le calcul et approuve les tarifs. Le secrétariat AES est assuré par le secrétariat général de la CDIP.

Les contributions correspondent à des forfaits par étudiant et par semestre. Elles sont fixées par filière de formation et diffèrent en fonction de la forme de formation (à plein temps / à temps partiel). Les tarifs sont basés sur les coûts moyens, qui sont déterminés tous les deux ans sur la base d'un relevé des coûts. Les coûts sont plafonnés, autrement dit, le nombre de leçons prises en compte par étudiant est limité (cf. encadré ci-après). Le tarif AES correspond en règle générale à 50 % des coûts moyens plafonnés (jusqu'à 90 % dans les domaines présentant un intérêt public majeur). Actuellement, les tarifs se situent entre 1800 et 13 100 CHF. Le tableau ci-dessous présente une vue d'ensemble des tarifs et des taux de couverture des coûts.

Tableau 1 Tarifs AES, années d'études 2021/2022 et 2022/2023

		Temps partiel	Plein temps	Taux de couverture des coûts
Technique	Conduite des travaux	2400	5000	50 %
	Planification des travaux	2300		50 %
	Génie électrique	2700	3900	50 %
	Énergie et environnement	2900	2600	50 %
	Technique des bâtiments	2200		50 %
	Exploitation d'une grande installation	4100		50 %
	Technique du bois	4700	7000	50 %
	Informatique	2600	3400	50 %
	Agroalimentaire	3400	5900	50 %
	Génie mécanique	2500	4800	50 %
	Médias	2300		50 %
	Construction métallique	2500	3000	50 %
	Microtechnique	1800	3500	50 %
	Systèmes industriels	2900	4500	50 %
	Télécommunications	1800	3900	50 %
	Textiles	3800	3500	50 %
	Processus d'entreprise	2600		50 %
Hôtellerie/restauration et tourisme	Gestion en facility management	1900	2400	50 %
	Hôtellerie et gastronomie	4600	4400	50 %
	Tourisme	2700	4500	50 %
Économie	Agroéconomie	2600	5600	50 %
	Économie bancaire	2200		50 %
	Economie d'entreprise	2200		50 %
	Gestion d'une droguerie		4700	50 %
	Marketing management	2300		50 %
	Droit	3200		50 %
	Économie textile	3100		50 %
	Économie d'assurance	2800		50 %
	Informatique de gestion	2000	4100	50 %
	Administration des douanes			
	Agrotechnique	5000	11 800	80 %

Agriculture/économie forestière	Economie forestière	9100	13 100	80 %
	Technique vitivinicole	7000	10 400	80 %
Santé	Activation	3400	8400	90 %
	Analyses biomédicales	4900	10 200	90 %
	Hygiène dentaire		10 100	90 %
	Technique en radiologie médicale		9400	90 %
	Technique opératoire		6700	90 %
	Orthoptique		7000	90 %
	Soins infirmiers	7000	9100	90 %
	Podologie	5600	7700	90 %
	Sauvetage		9700	90 %
	Éducation du mouvement	4100		50 %
Social et formation des adultes	Éducation de l'enfance	6100	7500	90 %
	Éducation sociale	6100	6900	90 %
	Formation socioprofessionnelle	6300	6500	90 %
	Formation des adultes	3400		50 %
	Animation communautaire	5800	8200	70 %
Arts visuels, arts appliqués et design	Arts visuels	2600	3900	50 %
	Danse scénique		4600	50 %
	Communication visuelle	2300	4400	50 %
	Musique			50 %
	Design de produit	3000	3900	50 %
	Arts de la scène			50 %
Trafic et transports	Service de la navigation aérienne			50 %
	Contrôle de la circulation aérienne			50 %
	Pilotage commercial	4400	6100	50 %

Source : AES

Calcul AES

Collecte des données

Relevé des coûts complets des filières de formation (tous les 2 ans)

Toilettage des données (infrastructure)

Augmentation pour les ensembles de données pour lesquels les coûts d'infrastructure relevés sont inférieurs à 10 % des coûts totaux. Pour ces ensembles de données, les coûts d'infrastructure sont « complétés » à hauteur de 15 % des coûts totaux.

Plafonnement

Pour le calcul des coûts par étudiant et par semestre, un plafond est fixé par rapport au nombre de cours présentiels par étudiant et par an. Les valeurs supérieures sont plafonnées. Exercice 2019 : 64 % des filières de formation ont été plafonnées.

Nombre maximal de cours par étudiant et par an =

$$\frac{\text{Nb max de cours présentiels par filière (= moitié du modèle) / nb semestres standard} / 2}{\text{taille de classe minimale (18)}}$$

Calcul du tarif

Il existe un tarif pour chaque filière de formation (contribution AES). Filière de formation = orientation, différenciée selon plein temps/temps partiel. En règle générale, la contribution couvre 50 % des coûts plafonnés (jusqu'à 90 % en cas d'intérêt public majeur).

Calcul : tarif par semestre : coûts plafonnés par semestre et par étudiant multipliés par 50% et arrondis à 100 CHF. Tarif par filière de formation : tarif par semestre * nb de semestres standard. S'il y a plusieurs ensembles de données, on utilisera la moyenne pondérée. Un lissage est appliqué à partir de l'année d'études 2019/2020, autrement dit, on prend en compte le tarif moyen des trois derniers relevés des coûts.

Fixation des tarifs

Après l'évaluation des données et le calcul du tarif, on procède à une (nouvelle) vérification de la plausibilité sur la base du groupe tarifaire, des questions sont éventuellement posées aux cantons et aux prestataires de formation ou des adaptations sont effectuées. Les tarifs sont ensuite adoptés par la Conférence des cantons signataires.

3.2.2 Financement par les cantons sièges

L'AES dispose que les cantons sièges doivent verser, pour leurs propres étudiants, des contributions au moins équivalentes à celles prévues par l'AES (art. 8, al. 2, AES). Des contributions plus élevées sont possibles. Dans la pratique, il s'avère que les prestataires privés reçoivent en règle générale des contributions conformément à l'AES (il existe toutefois des exceptions à cette règle). Il existe plusieurs variantes pour le financement des ES publiques : budgets globaux, prise en charge des coûts résiduels ou tarifs AES. En outre, certaines infrastructures sont mises à dispositions gratuitement.

Figure 1 Financement par les cantons sièges, prestataires privés

Source : bases légales, groupes de réflexion, demande auprès des cantons. Des données ne sont pas disponibles pour tous les cantons. Remarque BE / SO : École supérieure technique Mittelland : accord entre les cantons BE / SO selon lequel les forfaits s'appliquent conformément à l'accord (et non selon l'AES).

Figure 2 Financement par les cantons sièges, prestataires publics

Budget global	AES + financement des coûts résiduels	Financement supplémentaire (Pas d'autres informations)	AES
AG, BS, GE, GL, GR, JU, NE, SO	SH (garantie de déficit), VD, VS	BE, TI, TG TG : formation d'infirmier/ère ES gratuite (si domicile dans le canton TG)	SG, ZG SG : les réglementations spéciales pour les écoles cantonales dans le domaine des soins infirmiers (garantie de déficit) ont été supprimées il y a 2 ans.
Pas d'ES cantonales			
LU, OW, NW, SZ			
Pas d'ES			
AI, AR, UR			

Source : bases légales, groupes de réflexion, demande auprès des cantons. Des données ne sont pas disponibles pour tous les cantons. Remarque : Höhere Fachschule für Gesundheit Basel-Stadt : couverture intégrale des coûts pour les étudiants de BL (organe responsable : BS/BL).

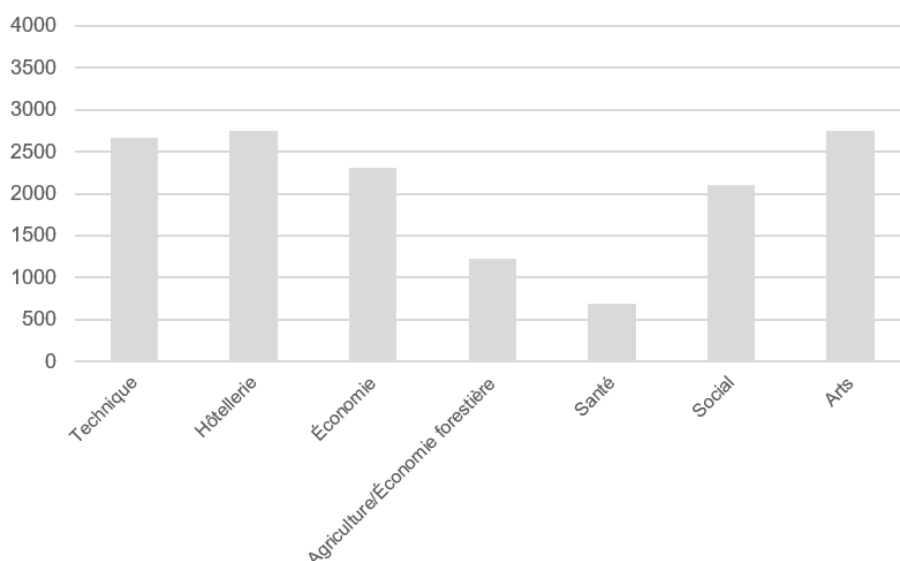
3.2.3 Financement par la Confédération

La Confédération verse une contribution forfaitaire de 25 % du total des coûts de la formation professionnelle conformément à l'art. 53 LFPr. Les cantons peuvent utiliser les subventions fédérales versées par le biais des forfaits LFPr comme ils l'entendent pour les différentes offres de la formation professionnelle. De même, la Confédération n'a pas son mot à dire sur l'organisation de l'AES. Il n'y a pas de financement direct des étudiants. Un soutien peut être apporté aux filières de formation ES proposées par des Ortra actives à l'échelle nationale ne bénéficiant pas de contributions cantonales (à l'heure actuelle, dans le domaine de l'économie d'assurance et de l'économie bancaire).

3.2.4 Financement par les étudiants

Une recherche sur les taxes d'études montre que ces dernières s'élèvent en moyenne à 2300 CHF par semestre et par étudiant (médiane : 2400 CHF). Les taxes diffèrent selon le domaine : ainsi, les coûts dans le domaine de la santé sont nettement plus bas que dans d'autres domaines (en raison du soutien plus élevé de la part des cantons, cf. plus haut). Des informations détaillées sur les taxes d'études sont disponibles dans la partie 1 de l'étude⁸.

Figure 3 Taxes d'études par semestre en CHF, selon le domaine

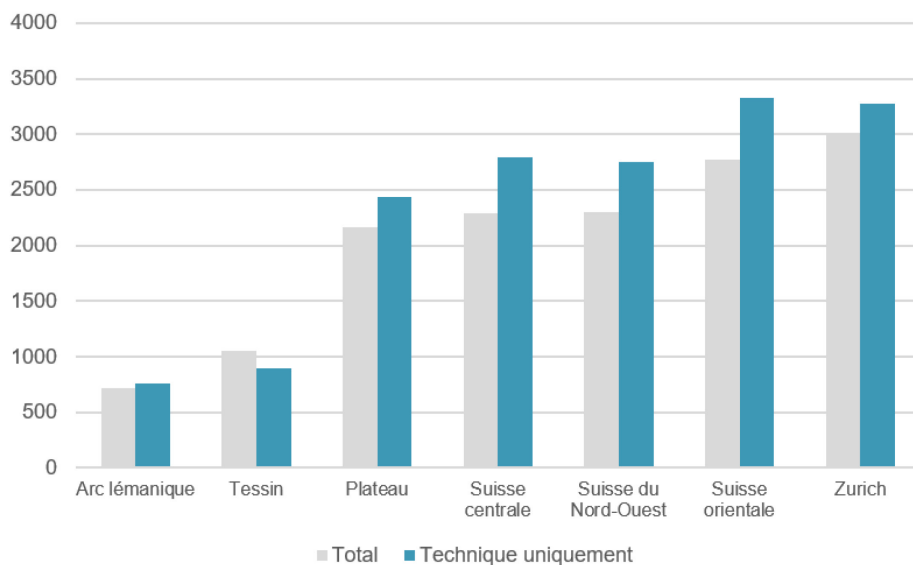


Source : BSS (2021) : Caractéristiques structurelles du système ES, rapport partie 1. n=529. Le domaine Trafic et transports n'est pas représenté en raison du faible nombre de cas.

On constate également des différences régionales : la Suisse latine présente des taxes d'études plus basses que la Suisse alémanique. Comme cela pourrait en principe être dû à une composition différente des offres, le domaine de la technique est présenté séparément ci-dessous en complément de toutes les taxes d'études. Ce résultat se confirme également si l'on considère uniquement le domaine de la technique.

⁸ cf. BSS (2021) : Caractéristiques structurelles du système ES, rapport partie 1 ([Lien](#)).

Figure 4 Taxes d'études par semestre en CHF, selon la région



Source : données issues de BSS (2021) : Caractéristiques structurelles du système ES, rapport partie 1. n=529.

3.2.5 Flux financiers et répartition du financement

Le financement des ES passe par les taxes d'études, les contributions cantonales et d'autres sources de financement telles que les recettes des ventes. Selon le relevé des coûts ES de la CDIP, les contributions cantonales en constituent la plus grande partie (env. 46 % par le canton siège, 22 % par le biais des contributions d'autres cantons)⁹. Les taxes d'études (y compris les taxes d'examen et frais d'inscription), considérées dans leur ensemble, s'élèvent à 28 %¹⁰. L'importance des différentes sources de financement varie considérablement selon la filière de formation et le domaine. Des informations détaillées à ce sujet sont disponibles dans la partie 1 de l'étude¹¹.

Comme la Confédération participe au financement principalement de manière indirecte¹², les dépenses publiques en matière de formation correspondent plus ou moins aux dépenses cantonales. Les coûts nets cantonaux dans le domaine ES s'élevaient à environ 407,5 millions de CHF en 2020 et ont nettement augmenté depuis l'introduction de l'AES (en 2014, ils se situaient encore à environ 320 millions de CHF, alors qu'auparavant ils fluctuaient sans évolution claire). Selon le canton, la part du domaine des ES dans les coûts nets totaux du canton dans le domaine de la formation professionnelle se situe entre 6 % et près de 20 %¹³.

⁹ Remarque : les recettes ne sont pas utilisées pour fixer les tarifs. Elles n'ont donc pas été soumises au même degré de plausibilité que les données relatives aux coûts.

¹⁰ Ces données se rapportent aux coûts totaux (p. ex. total des taxes d'études / total des recettes). Les valeurs moyennes non pondérées divergent : taxes d'études 39 %, canton siège 36 %, autres cantons 22 %.

¹¹ cf. BSS (2021) : Caractéristiques structurelles du système ES, rapport partie 1 ([Lien](#)).

¹² Les filières de formation ES ont en outre bénéficié d'un soutien direct de 1,4 million de CHF en 2020, en vertu de l'art. 56 LFPr.

¹³ Source : SEFRI (2021) : Relevé des coûts de la formation professionnelle cantonale, exercice 2020.

4. Comparaison avec d'autres offres de formation

Les points clés ci-dessus concernant les compétences et le financement doivent maintenant être discutés afin de mieux situer et interpréter les résultats par rapport à d'autres offres de formation. Dans ce contexte, les hautes écoles spécialisées (HES) et les examens fédéraux (examens professionnels EP, examens professionnels supérieurs EPS) sont analysés.

4.1 Compétences

4.1.1 Examens professionnels et examens professionnels supérieurs

Examens

Dans le domaine des EP/EPS, ce sont les examens qui sont réglementés. Les brevets (examen professionnel) et diplômes (examen professionnel supérieur) sont reconnus sur le plan fédéral et les titres sont protégés. La demande d'approbation d'un règlement d'examen est présentée par l'organe responsable concerné. L'organe responsable est compétent pour l'offre et l'organisation de l'examen fédéral ainsi que pour le développement et l'actualisation du règlement d'examen. L'organe responsable est composé d'une ou de plusieurs Ortra, qui doivent englober les principales organisations représentatives de la branche concernée.

Cours préparatoires

Des cours sont proposés aux candidats qui souhaitent se préparer aux examens fédéraux. La participation à ces cours préparatoires est facultative et les cours ne sont pas réglementés. Ils ne sont soumis à la surveillance ni de la Confédération ni des cantons.

4.1.2 Hautes écoles spécialisées

Dans le domaine des hautes écoles (universités, hautes écoles spécialisées), la Confédération et les cantons sont compétents ensemble. L'art 63a Cst. dispose que « La Confédération et les cantons veillent ensemble à la coordination et à la garantie de l'assurance de la qualité dans l'espace suisse des hautes écoles ». La base légale correspondante dans le domaine des hautes écoles est la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE). La LEHE règle la coordination de la politique des hautes écoles, l'assurance de la qualité et l'accréditation, le financement des hautes écoles ainsi que la répartition des tâches dans les domaines particulièrement onéreux. L'accréditation d'institution par le Conseil suisse d'accréditation est une condition préalable à l'obtention de contributions fédérales. L'appellation « université » y est également liée. En revanche, l'accréditation de programmes est facultative – à certaines exceptions près, comme les professions médicales.

4.1.3 Comparaison avec les ES

Comme pour les ES, on retrouve dans les HES une répartition des compétences entre la Confédération et les cantons, alors que dans le cas des examens fédéraux, les compétences se situent au

niveau de la Confédération. Une différence importante porte sur ce qui est réglementé ou reconnu : dans le domaine HES, ce sont les prestataires qui sont reconnus, dans le domaine ES, les filières de formation et dans le domaine EP/EPS, les examens.

4.2 Système de financement

4.2.1 Examens professionnels et examens professionnels supérieurs

Examens

Les organes responsables des examens fédéraux peuvent, conformément à l'art. 56 LFPr, demander des subventions fédérales pour la tenue des EP/EPS. Les subventions s'élèvent au maximum à 60 % ou 80 % (exceptions) des coûts.

Cours préparatoires

Depuis 2018, les personnes ayant suivi des cours préparatoires aux examens fédéraux reçoivent un soutien financier de la Confédération. Le financement correspond donc à un financement axé sur la personne (soutien des candidats, pas des prestataires). Le système de financement présente les points clés suivants :

- Les candidats se voient rembourser 50 % des coûts imputables, à hauteur de maximum 9500 CHF pour les EP et de 10 500 CHF pour les EPS.
- En règle générale, les contributions sont remboursées une fois l'examen passé (indépendamment de la réussite de l'examen)¹⁴.
- La demande est faite par les candidats.
- Pour pouvoir bénéficier d'une subvention, le cours doit être inscrit sur la liste des cours préparatoires (aperçu de toutes les offres donnant droit à une subvention)¹⁵.

Il n'y a pas de différenciation des subventions en fonction du domaine, les mêmes conditions s'appliquent à tous les cours. Ceci à la différence de l'AES, qui fixe des taux de contribution plus élevés pour les domaines présentant un intérêt public majeur.

Comparaison avec les ES

Contrairement aux ES, la Confédération finance directement le domaine des examens fédéraux. Les cantons peuvent verser des contributions supplémentaires aux cours préparatoires pour des raisons de politiques régionales spécifiques. Une autre différence réside dans le fait que pour les cours préparatoires aux examens fédéraux, on applique un financement axé sur la personne, autrement dit, ce sont les candidats qui reçoivent les subventions et non les prestataires.

¹⁴ Dans certaines circonstances, des subventions partielles sont possibles avant l'examen fédéral (exception).

¹⁵ La liste des cours préparatoires ne pose que peu d'exigences aux prestataires de formation (p. ex. déroulement du cours en Suisse, des exceptions étant toutefois possibles). Elle ne contient aucune indication sur la qualité des cours.

4.2.2 Hautes écoles spécialisées

Pour les HES, le financement est réparti entre la Confédération et les cantons, comme pour les ES.

Financement par la Confédération

Les contributions de la Confédération sont régies par la LEHE. Les contributions de base permettent d'octroyer des fonds pour les frais d'exploitation des HES. Le montant total est déterminé sur la base de ce que l'on appelle les coûts de référence. Les coûts de référence sont les dépenses nécessaires à un enseignement de qualité. Ils sont fixés en tant que coûts par étudiant et par an et sont calculés sur la base des coûts moyens de l'enseignement auxquels s'ajoute une part des coûts de recherche restants après déduction des fonds de tiers. Les coûts de référence sont multipliés par le nombre d'étudiants prévu. Sur le montant total ainsi calculé, la Confédération contribue à hauteur de 30 %. La répartition entre les différentes hautes écoles se fait selon des critères (nombre d'étudiants, nombre d'étudiants étrangers, nombre de diplômes, fonds de tiers, transfert de savoir).

Outre les contributions de base, la LEHE prévoit deux autres instruments de financement : les contributions d'investissements et contributions aux frais locatifs (contributions d'investissements et participation aux frais locatifs, max. 30 % des coûts imputables) et les contributions liées à des projets (contributions pluriannuelles pour des tâches d'importance nationale pour la politique des hautes écoles).

Par ailleurs, la Confédération cofinance la recherche des hautes écoles par le biais de contributions aux institutions chargées d'encourager la recherche (FNS, Innosuisse).

Financement par le biais de l'AHES

Les contributions intercantionales dans le domaine des hautes écoles spécialisées sont régies par l'AHES. Les tarifs AHES sont différenciés selon des groupes de domaines d'études et correspondent à une contribution par étudiant à plein temps et par an. Le tarif AHES correspond à 85 %¹⁶ des coûts de formation, dont les coûts d'exploitation de l'enseignement et les coûts d'exploitation de la recherche (moins les fonds de tiers), déduction faite des subventions fédérales, des taxes d'études et d'une part pour la recherche. Contrairement à l'AES, les coûts d'infrastructure ne sont pas pris en compte. Les contributions AHES se situent actuellement, selon le domaine, entre environ 10 000 CHF et 33 000 CHF par étudiant et par an.

Financement par le canton siège

Les cantons responsables financent généralement leurs hautes écoles par le biais de conventions de prestations pluriannuelles. Les contributions sont alors calculées ou négociées selon différentes méthodes et en tenant compte de différents facteurs d'influence.

Comparaison avec les ES

Contrairement aux ES, la Confédération finance directement les HES. Il s'agit de financer à la fois les coûts d'enseignement et de recherche. Les procédures et le calcul pour les cantons diffèrent de

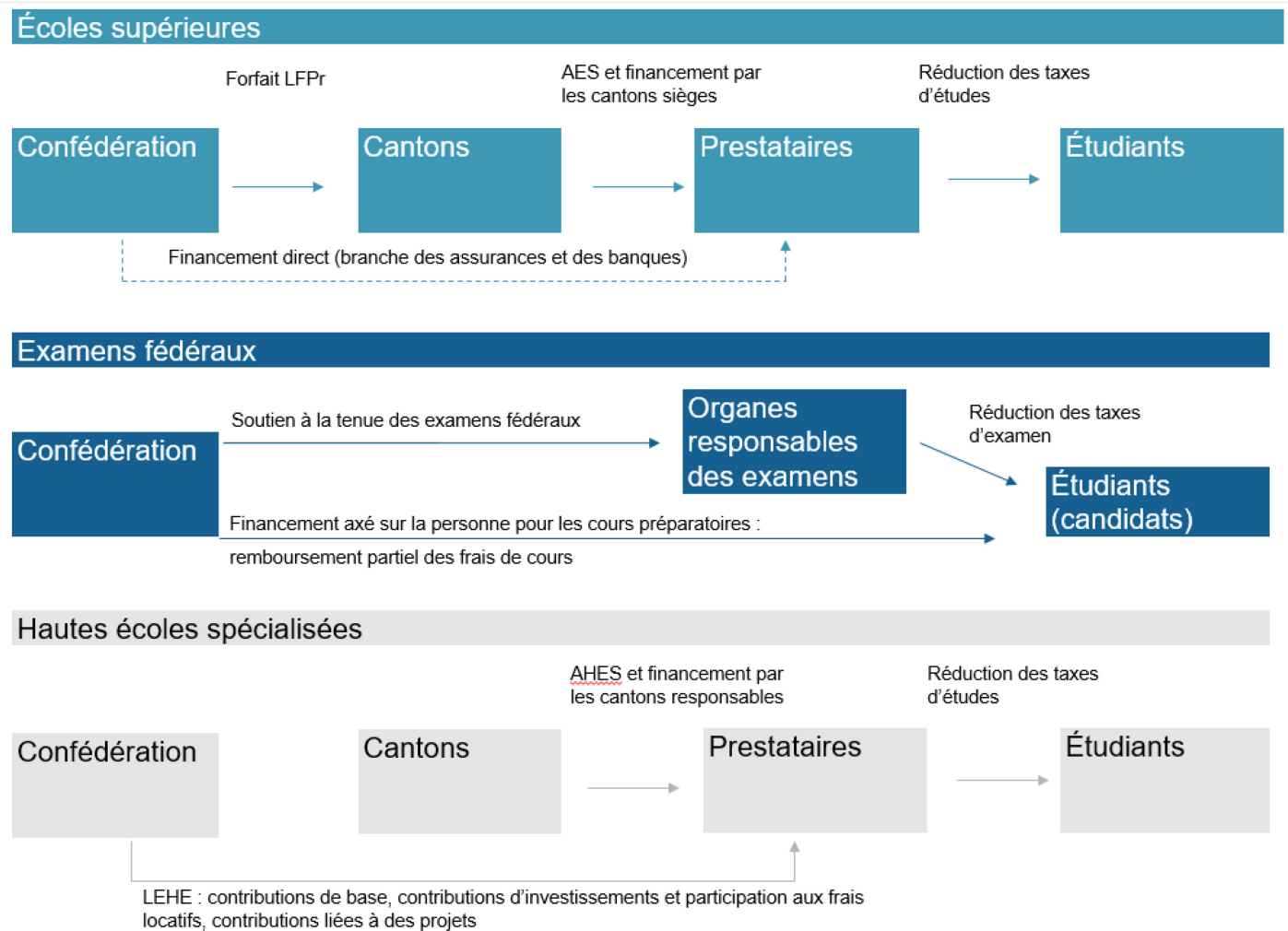
¹⁶ Une déduction de 15 % est appliquée pour l'avantage lié à la localisation.

ceux des ES. À noter que dans le domaine des HES, seuls les prestataires cantonaux sont soutenus et que le nombre de HES – 8 HES de droit public (ainsi qu’une HES privée) – se distingue nettement de celui du paysage ES.

4.2.3 Vue d’ensemble

La vue d’ensemble ci-après représente schématiquement les systèmes de financement des ES, des examens fédéraux et des HES.

Figure 5 Comparaison des systèmes de financement, représentation schématique



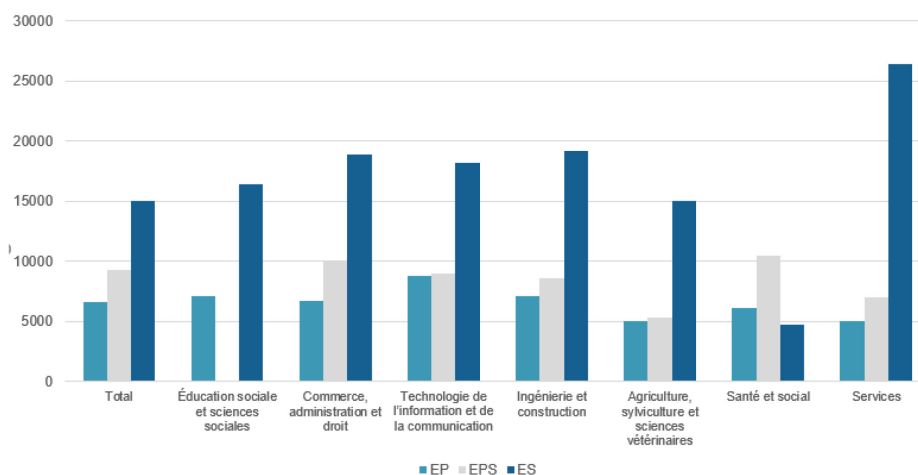
4.2.4 Comparaison des taxes d'études

Taxes d'études par rapport aux examens fédéraux

Dans la plupart des domaines, les taxes d'études ES sont plus élevées que pour les examens fédéraux – du moins si l'on tient compte des subventions fédérales accordées pour les EP/EPS (financement axé sur la personne)¹⁷. Un domaine fait exception : dans le domaine de la santé et du social, les taxes d'études sont moins élevées dans les ES. La figure ci-après présente une vue d'ensemble par domaine de formation. Les taxes d'études se rapportent à l'ensemble du cours ou de la filière de formation.

Remarque : afin de garantir la comparabilité avec les examens fédéraux (mêmes sources de données, mêmes domaines de formation), les données relatives aux taxes d'études saisies dans l'enquête de l'OFS sur les conditions de formation des candidats de la formation professionnelle supérieure ont été utilisées pour les ES (et non les taxes d'études étudiées dans la partie 1 de l'étude).

Figure 6 Taxes d'études en CHF, comparaison avec les examens fédéraux



Source : OFS, eHBB 2019. Remarque concernant les EP/EPS : médiane avec déduction de la subvention fédérale (en général 50 %). Tout le cours.

¹⁷ Actuellement, tous les participants ne demandent pas (encore) de soutien dans le cadre du système de financement axé sur la personne. Or, il s'agit ici d'une comparaison entre les différents systèmes de financement.

Selon une enquête de l'OFS basée sur les chiffres de 2019, les employeurs financent 23 % de ces coûts pour les ES. Pour les examens fédéraux, la part des contributions de l'employeur est globalement de 36 % pour les EP et de 42 % pour les EPS¹⁸. Le soutien financier des employeurs est toutefois plus faible lorsque des subventions fédérales sont demandées (20 % à 30 %).

Taxes d'études comparées à celles des HES

Les taxes d'études dans les ES sont plus élevées que dans les HES de droit public. Là encore, le domaine de la santé constitue une exception. Le montant des taxes d'études est comparable. La vue d'ensemble ci-après présente les taxes d'études par semestre selon le domaine de formation, les taxes d'études dans les HES ne présentant généralement pas de différence d'un domaine d'études à l'autre. Une fois encore, la remarque concernant les différences régionales s'applique : les taxes d'études dans les ES de Suisse latine sont comparables à celles des HES.

Tableau 2 Taxes d'études en CHF, comparaison avec les HES, par semestre

	ES (médiane)	HES
Technique	2661	HES de droit public : – Moyenne (selon la source de données) : 800-1000 CHF – pas / peu de différences selon le domaine d'études
Hôtellerie/restauration et tourisme	2747	
Économie	2312	
Agriculture/économie forestière	1219	
Santé	685	
Social et formation des adultes	2111	
Arts visuels, arts appliqués et design	2756	

Source : Taxes d'études ES : BSS (2021) : Caractéristiques structurelles du système ES, rapport partie 1. HES : BSS (2019) : Taxes d'études en Suisse (500 à 1000 CHF, moyenne : 800 CHF), étude réalisée à la demande du SEFRI, OFS (2021) : Conditions d'études et de vie dans les hautes écoles suisses. Rapport principal de l'enquête 2020 sur la situation sociale et économique des étudiantes et des étudiants, Neuchâtel (800 à 1300 CHF, moyenne : 1000 CHF).

On pourrait donc imaginer que les taxes d'études sont plus élevées dans les ES parce que les formations sont plus chères. Nous considérons donc le taux de couverture des coûts, c'est-à-dire la part des coûts à laquelle les étudiants contribuent par rapport aux coûts totaux. Il est de 28 % pour les ES. À titre de comparaison, les étudiants HES contribuent à hauteur de 5 % au total des recettes (par rapport à la formation). Par rapport à l'ensemble des coûts et des recettes (y compris la formation continue), le taux est de 11 %¹⁹. Cela signifie que la part des coûts couverts par les étudiants est également plus élevée dans les ES que dans les HES.

¹⁸ cf. OFS (2020) : Conditions de formation des candidats aux examens de la formation professionnelle supérieure. Résultats de l'enquête sur la formation professionnelle supérieure 2019, Neuchâtel.

¹⁹ Source des données : OFS, année 2018. Il n'existe pas de données précises sur le financement des taxes d'études dans les HES. Les étudiants ont toutefois été interrogés sur leurs sources de revenus dans le cadre de l'enquête de l'OFS sur les conditions d'études et de vie dans les hautes écoles suisses. Le soutien des employeurs n'est pas pris en compte de manière différenciée. Les bourses ou les prêts cantonaux ne sont pas très importants avec 4 % (il existe toutefois des différences selon le domaine d'études, les bourses et les prêts dans le domaine de la musique / des arts représentent ainsi environ 11 %). À titre de comparaison, ce chiffre est d'environ 2 % pour les ES.

4.2.5 Répartition du financement

La répartition du financement entre les différentes offres de formation peut être résumée comme suit :

- ES : les étudiants financent en moyenne 28 %, les cantons 68 %, les autres recettes représentent 4 %. La Confédération n'est pas/guère impliquée directement dans le financement. Les contributions des pouvoirs publics (financement par les cantons) s'élevaient à 407,5 millions de CHF en 2020. Cela représente environ 11 600 CHF par étudiant et par an.
- EP/EPS : les subventions fédérales pour les personnes suivant des cours préparatoires aux examens fédéraux (pour autant qu'elles soient sollicitées) s'élèvent en moyenne à environ 48 % des coûts, les 52 % restants étant financés par les étudiants (ou les employeurs le cas échéant)²⁰. En 2020, les subventions fédérales se sont élevées à 72,7 millions de CHF. Par ailleurs, la Confédération a versé 34 millions de CHF aux organes responsables des examens pour la tenue des EP et des EPS.
- HES : les étudiants financent (formation continue incluse) 11 % des coûts, la Confédération 28 %, les cantons 51 % et les autres recettes se montent à 10 %. En 2020, les pouvoirs publics (Confédération, cantons) ont dépensé environ 2 milliards de CHF pour les HES (y compris les contributions en faveur de la recherche). Cela représente 27 000 CHF par étudiant (sans les contributions en faveur de la recherche : 25 000 CHF).

4.3 Participants

Le tableau ci-après présente un bref aperçu des caractéristiques des diplômés ES par rapport aux diplômés / étudiants des autres offres de formation.

Tableau 3 Participants

	ES	Examens fédéraux		HES
		EP	EPS	
Âge*				
Moyenne (ans)	28	33	36	26
Médiane (ans)	27	30	33	aucune donnée
Formation				
Personnes ayant un emploi	80 % En cas d'activité professionnelle obligatoire pendant les études : souvent en tant que stagiaires	96 %	98 %	78 %

²⁰ D'autres recettes ou contributions cantonales sont possibles, mais ne peuvent pas être indiquées avec précision. Selon les coûts nets de la formation professionnelle cantonale, les dépenses des cantons dans le domaine de la formation continue à des fins professionnelles et de la préparation aux examens fédéraux s'élèvent à environ 68 millions de CHF (dont plus de 20 millions de CHF dans le canton de GE). Les deux domaines ne peuvent toutefois pas être différenciés.

Personnes qui suivent une formation à plein temps (proportion)	54 %	34 %	30 %	68 %
Durée de formation (moyenne, en années)	2,9	1,9	2,0	Bachelor : 3,5
Situation financière				
Taux de (très) insatisfaits	TP : 30 % PT : 47 %	TP : 21 % PT : 21 %	TP : 19 % PT : 15 %	
(Très) grandes difficultés financières				15 %
Soutien de l'employeur**	23 %	36 %	42 %	aucune donnée

Source : OFS, eHBB 2019 et OFS, SSEE 2020, 2016, OFS, Étudiants et diplômés des hautes écoles, Analyses longitudinales dans le domaine de la formation (LABB). * HES : âge des étudiants, ES et EP/EPS : âge des candidats. ** EP/EPS : total (légèrement plus bas pour les personnes bénéficiant de subventions fédérales que pour celles qui n'en bénéficient pas).

En comparaison avec les candidats aux examens fédéraux, les étudiants ES sont plus jeunes, occupent moins souvent un emploi, sont plus souvent étudiants à plein temps, restent plus longtemps en formation et sont moins soutenus par les employeurs. En comparaison avec les étudiants HES, les conclusions sont en partie inversées : les étudiants ES sont comparables aux étudiants HES en ce qui concerne l'âge²¹ et l'activité professionnelle, mais ils sont moins souvent étudiants à plein temps et restent un peu moins longtemps en formation.

Une conséquence vaut cependant pour les deux groupes de comparaison : les diplômés ES semblent plus insatisfaits de leur situation financière (la comparaison avec les HES est quelque peu limitée en raison des différentes collectes de données, mais va dans le même sens).

4.4 Comparaison des incitations

Les offres de formation étudiées présentent chacune des compétences et des systèmes de financement différents. Par conséquent, les étudiants et les prestataires sont exposés à des incitations différentes, ce qui peut potentiellement entraîner des distorsions. Dans le domaine des ES et des HES, les cantons ont davantage de possibilités de pilotage et de compétences que pour les examens fédéraux. En ce qui concerne les différents éléments du financement, on peut dire ce qui suit.

Incitations pour les prestataires de formation

Le financement dans le domaine ES par le biais de l'AES comprend des forfaits par étudiant. Cela correspond au financement dans le domaine des HES. Les incitations suivantes sont ainsi mises en place pour les prestataires de formation :

- En principe, le financement par le biais d'un forfait signifierait qu'il est intéressant pour les prestataires de réduire leurs coûts (par rapport à une contribution basée sur les coûts effectifs). En outre, la contribution par étudiant incite en principe à augmenter le nombre d'étudiants – dans la mesure où il existe des économies d'échelle (c'est-à-dire lorsque les coûts supplémen-

²¹ À noter : pour les ES, l'âge est indiqué lors de l'examen, pour les HES, l'âge se réfère aux étudiants.

taires d'un étudiant de plus sont inférieurs aux coûts moyens). Dans le cas présent, ces incitations ne se déploient toutefois pas partout. En effet, certains cantons considèrent les éventuels excédents comme des fonds de tiers, qui ne peuvent donc pas être utilisés librement.

- Les différents taux de couverture des coûts permettent de fixer des taux de contributions différents selon les filières de formation. Ceci est explicitement voulu. Il pourrait en résulter des incitations différentes quant aux filières de formation proposées. Les incitations indésirables sur l'offre de filières de formation, qui pourraient par exemple résulter de l'absence de différenciation par domaine, sont toutefois réduites par la différenciation des forfaits (par filière de formation et PT/TP). La différenciation est ici nettement plus élevée que pour les HES.

Ces affirmations s'appliquent à l'AES. Pour le soutien supplémentaire par les cantons sièges (en particulier pour les prestataires cantonaux), d'autres incitations sont en outre mises en place pour les écoles concernées, en fonction du type de financement et elles varient selon les cantons. Là encore, la même chose vaut pour les HES.

Incitations pour les étudiants

Pour les étudiants, le système de financement présente les incitations ou les effets possibles suivants :

- Concernant le domaine : les domaines présentant un intérêt public majeur sont davantage soutenus et sont par conséquent plus attractifs pour les étudiants sur le plan financier. Il est peu probable que cela ait une influence sur le choix d'une profession (les ES font suite à une formation professionnelle initiale), mais cela renforce la volonté d'acquérir une qualification supérieure – même si ce n'est pas de manière identique dans tous les domaines. Il n'en va pas de même pour les autres offres de formation : il n'y a pas de différenciation des contributions étatiques par domaine. Dans le cas des hautes écoles, il est même vrai qu'il n'y a pas/peu de différenciation des taxes d'études.
- Concernant les filières PT/TP : le fait que le système de financement ne dépende pas du type de formation peut inciter, d'un point de vue financier, à suivre des cursus en cours d'emploi. En effet, il est plus facile de financer les taxes d'études et le coût de la vie tout en travaillant (mais en contrepartie, la formation dure aussi plus longtemps).
- Concernant la région : les différences de taxes d'études selon la région font que les filières ES ne sont pas aussi attractives partout. Cela n'est toutefois pas dû à l'AES, qui accorde des contributions identiques pour toutes les filières de formation, mais plutôt à l'ampleur du financement par les cantons sièges. Cette affirmation est également valable pour les HES, mais de manière moins prononcée (car les taxes d'études diffèrent moins dans les HES).
- Concernant le moment du versement : le soutien des pouvoirs publics passe par un financement de l'offre (à la différence des examens fédéraux). L'avantage pour les étudiants est que leurs taxes d'études sont réduites et qu'ils n'ont pas à fournir de paiement anticipé. Il en va de même pour les HES.

Outre la question des incitations et des effets possibles du système de financement, le montant du soutien est déterminant. Il s'est avéré à cet égard que les étudiants ES doivent payer des taxes

d'études plus élevées que ceux des HES, sauf dans le domaine de la santé²². Les taxes d'études ont également tendance à être plus élevées par rapport aux cours préparatoires aux examens fédéraux (en tenant compte des subventions fédérales). À cela s'ajoute le fait que les participants aux cours préparatoires aux examens fédéraux sont plus âgés que les étudiants ES et exercent (encore) plus souvent une activité professionnelle.

²² D'autres filières de formation sont également soutenues par les pouvoirs publics, parfois avec des contributions plus élevées. D'une manière générale, seul le domaine de la santé présente un niveau de taxes d'études similaire entre les ES et les HES.

5. Champs d'action du point de vue de la pratique

L'étude d'econcept a identifié les trois champs problématiques mentionnés au début. Ceux-ci ont été approfondis dans le cadre de la présente étude lors de six entretiens avec des groupes de réflexion et dans le cadre d'une validation. Les discussions ont porté à la fois sur la précision et la concrétisation des problèmes qui en résultent et sur les possibilités d'optimisation. Les résultats concernant les champs problématiques sont présentés dans ce chapitre, les solutions possibles et les propositions d'amélioration dans le chapitre suivant.

5.1 Répartition des compétences entre la Confédération et les cantons

Point de départ : critiques dans l'étude econcept

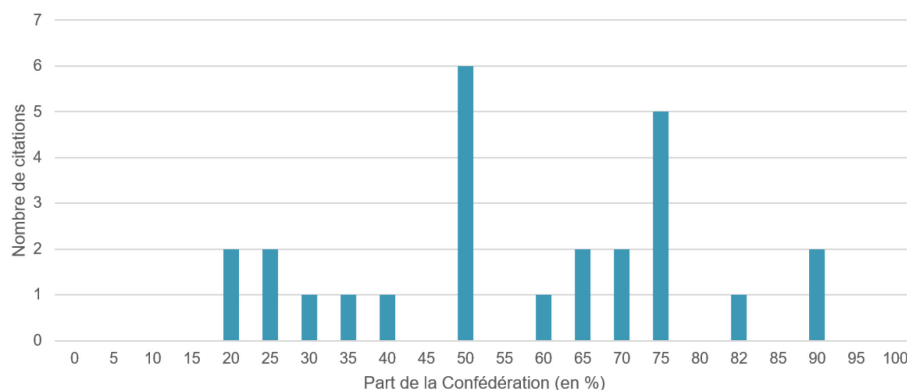
Dans l'étude econcept, la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons a été considérée comme bonne dans l'ensemble. Dans ce contexte, aucune mesure n'a été proposée. Dans le cadre des entretiens avec les groupes de réflexion, les participants se sont à nouveau penché sur le sujet et se sont interrogés sur le besoin d'agir.

Équivalence fiscale et rôle de la Confédération

Du point de vue des participants des cantons, l'équivalence fiscale a tendance à ne pas être donnée à l'heure actuelle. La validation le confirme. À la question de savoir quelle est la part de la Confédération en termes de compétences, les personnes interrogées ont donné une valeur moyenne de 55 % (la médiane étant de 50 %)²³. C'est nettement plus que la participation de la Confédération de 25 % aux coûts de la formation professionnelle via les forfait LFPr. Il convient toutefois de noter que les 25 % se rapportent à l'ensemble des coûts de la formation professionnelle. Les cantons sont libres d'utiliser les contributions fédérales comme ils l'entendent dans la répartition entre les différentes offres de formation. Pour évaluer l'équivalence fiscale, il faut donc évaluer les compétences de la Confédération et des cantons sur l'ensemble des offres de la formation professionnelle.

²³ Ces réponses doivent être considérées comme des estimations spontanées et non comme des valeurs « empiriques ».

Figure 7 Part de la Confédération dans les compétences



Source : Validation des entretiens des groupes de réflexion. Question : « En versant des contributions forfaitaires conformément à la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr), la Confédération finance 25 % des coûts de la formation professionnelle et de ce fait (indirectement) des ES. Lorsque vous considérez la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, quel est le volume de la part de la Confédération en termes de compétences (tâches, directives) ? »

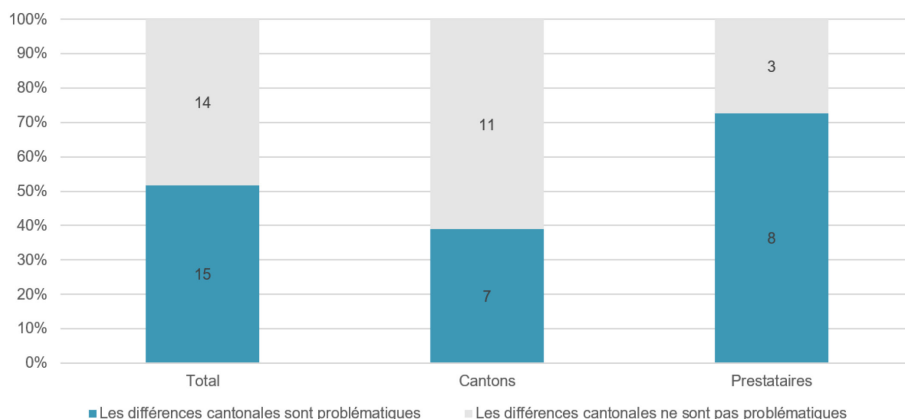
Reconnaissance des filières de formation

Les champs problématiques, qui peuvent également être liés à la reconnaissance des filières de formation par la Confédération, étaient les suivants : du point de vue des cantons, il existe ponctuellement une offre excédentaire (p. ex. dans le domaine de l'économie d'entreprise). Le nombre élevé de prestataires a en outre été jugé en partie inapproprié pour des raisons de visibilité / positionnement des ES et d'efficacité (petites classes).

Surveillance

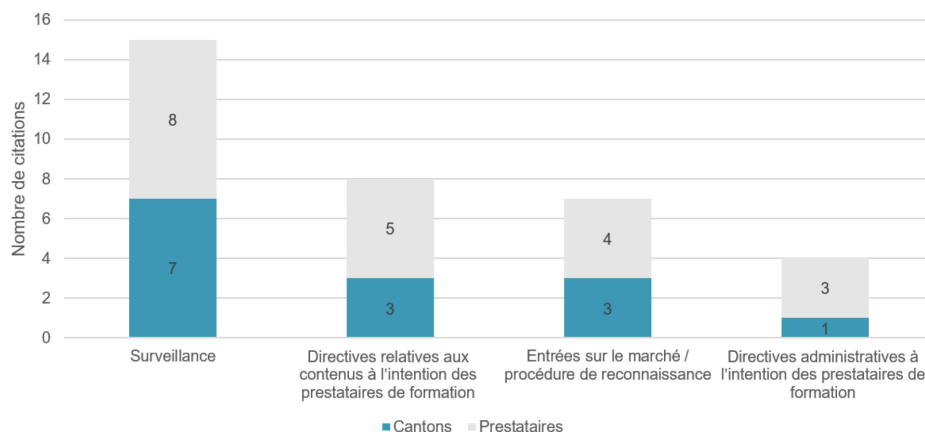
Certains prestataires – actifs dans toute la Suisse – ont souligné l'hétérogénéité entre les cantons, qu'ils perçoivent comme négative. Les représentants des cantons sont également d'accord pour dire que la surveillance diffère d'un canton à l'autre. Le thème des différences cantonales a été confirmée dans le cadre de la validation. Selon l'enquête, c'est au niveau de la surveillance que les différences cantonales sont les plus problématiques.

Figure 8 Estimation des différences cantonales



Source : Validation des entretiens des groupes de réflexion. Question : « Le fait que les cantons soient responsables de la surveillance et de thèmes comme l'entrée sur le marché ou la constitution de provisions crée des différences entre les cantons. Considérez-vous que ces différences sont problématiques ? ».

Figure 9 Champs problématiques liés aux différences cantonales



Source : Validation des entretiens des groupes de réflexion. Question (si les différences entre les cantons sont problématiques) : « pour quels thèmes considérez-vous que ces différences sont problématiques ? ».

Autres thèmes

Certains représentants des cantons critiquent également une marge de manœuvre trop étroite dans le cadre de la surveillance, qui serait en partie due aux lois cantonales elles-mêmes.

En outre, les prestataires de formation souhaitent être davantage impliqués. Le rôle des Ortra est parfois perçu de manière critique. D'une part, en ce qui concerne la professionnalisation, qui n'est pas toujours donnée, et d'autre part, en ce qui concerne le fait que les Ortra privilégient leurs « propres » offres de formation.

5.2 Système de financement AES

Point de départ : critiques dans l'étude econcept

L'AES présente des lacunes (sécurité de planification, transparence). Un mécanisme de calcul adapté doit permettre de calculer les contributions AES de manière plus transparente, mieux équilibrée à l'échelon régional et plus stable – et donc d'augmenter la prévisibilité des coûts de formation.

Sécurité de planification

Le manque de sécurité de planification a été un sujet de discussion dans tous les groupes de réflexion. Ainsi, il n'est pas possible de fournir aux étudiants des informations fiables sur les taxes d'études. Il convient de distinguer 2 éléments :

- Les tarifs évoluent tous les deux ans sur la base du relevé des coûts ES de la CDIP (voir l'encadré ci-dessous). Les sauts peuvent parfois être substantiels, ce qui s'explique notamment par

le faible nombre de cas des différentes filières de formation (p. ex. une modification des coûts d'un prestataire a beaucoup d'importance s'il n'y a que 3 prestataires, alors que pour 25 prestataires, la modification a peu d'influence sur la moyenne).

- Les taux de couverture des coûts pour les domaines présentant un intérêt public majeur sont également redéfinis tous les deux ans, ce qui entraîne une incertitude pour les domaines ou les filières de formation²⁴.

Le manque de sécurité de planification concerne les prestataires (budgétisation), les cantons (contributions) et les étudiants (taxes d'études).

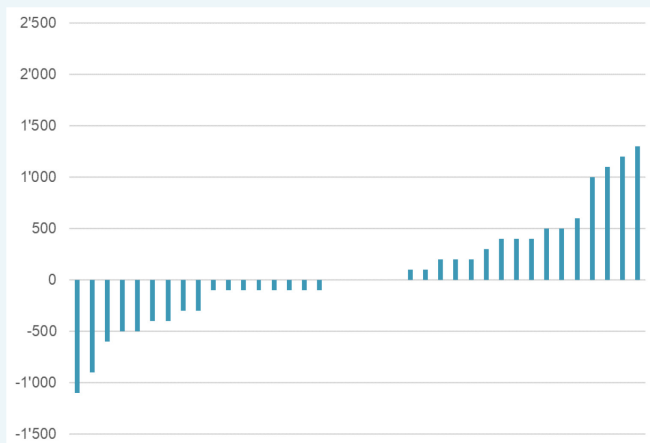
²⁴ Remarque : toutefois, les taux de couverture des coûts pour les filières de formation présentant un intérêt public majeur n'ont jamais été modifiés.

Modifications des tarifs

Comparaison des années d'études 2019/2020 et 2020/2021 par rapport à 2021/2022 et 2022/2023

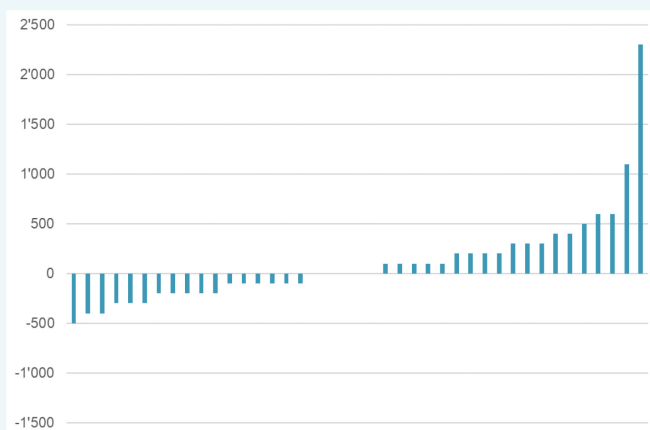
Filières de formation à plein temps :

Des changements de tarifs ont eu lieu pour 33 des 38 filières de formation à plein temps, d'au moins 200 CHF par semestre pour 23 d'entre elles.



Filières de formation à temps partiel :

Des changements de tarifs ont eu lieu pour 36 des 41 filières de formation à temps partiel, d'au moins 200 CHF par semestre pour 25 d'entre elles.



Source : AES. Remarque concernant l'augmentation de 2300 CHF (animation communautaire) : la contribution est passée de 50 à 70 %.

Remarque : les sauts dans les contributions AES sont toutefois contrés par des mesures adoptées récemment :

- Sur décision de la Conférence des cantons signataires de l'AES du 27 octobre 2017, les contributions semestrielles de l'AES sont « lissées » sur les trois derniers relevés de coûts.

- De plus, à partir de l'année d'études 2021/2022, les contributions semestrielles AES seront arrondies à 100 CHF (au lieu de 500 CHF auparavant).

Transparence

En ce qui concerne la thématique de la transparence, contrairement aux résultats de l'étude econcept, ce n'est pas tant la transparence qui est apparue comme un champ d'action lors des entretiens avec les groupes de réflexion, mais plutôt certaines difficultés liées à la collecte des données. Concrètement, il a été supposé que les ES publiques ne présentaient pas toujours de calculs des coûts complets, ce qui pourrait entraîner des imprécisions et, selon les déclarations lors des interviews, une tendance à des coûts plus bas (cf. également l'encadré suivant avec une première évaluation). Certains sondés ont également critiqué le fait que les prestataires ont rempli les relevés des coûts de manière erronée.

ES publiques

Une analyse sommaire des données brutes du relevé des coûts ES ne révèle pas d'image claire en ce qui concerne les différences de coûts entre les écoles publiques et privées.

Les coûts moyens par étudiant et par semestre ont même tendance à être plus élevés dans les écoles publiques que dans les établissements privés. Cela vaut aussi bien globalement que pour l'analyse du seul domaine technique (afin de réduire autant que possible les éventuelles distorsions dues à une offre différente). En revanche, si l'on différencie encore davantage et que l'on considère par exemple la plus grande filière de formation, celle d'économiste d'entreprise, les prestataires publics sont un peu moins chers que les privés.

La thèse selon laquelle les ES publiques « faussent » les données sous-jacentes pour les tarifs en conduisant à des tarifs plus bas n'est donc pas clairement confirmée à première vue. Cette première évaluation ne réfute toutefois pas non plus la thèse selon laquelle les délimitations sont incomplètes.

Autres thèmes

Certains participants ont critiqué la charge de travail que représente le relevé des coûts ES. Dans le cadre de la validation, 21 des 24 personnes interrogées ont toutefois jugé l'effort raisonnable (rapport coût-bénéfice positif).

5.3 Différents systèmes au sein de la formation professionnelle supérieure

Point de départ : critiques dans l'étude econcept

Le système de financement au sein du degré tertiaire B est trop hétérogène. Un financement fédéral axé sur la personne aussi pour le domaine des ES engendrerait une harmonisation avec le

financement des examens fédéraux. Le financement deviendrait ainsi plus intelligible et les frais de formation plus prévisibles pour les étudiants, qui profiteraient dès lors directement de la subvention étatique.

Évaluation du point de vue des acteurs

Lors des entretiens avec les groupes de réflexion, l'hétérogénéité au sein de la formation professionnelle supérieure n'a pas été considérée comme fondamentalement problématique. Selon les personnes interrogées, il existe toutefois des questions ouvertes en rapport avec le système de financement actuel :

- Certaines personnes interrogées se demandent en effet si l'AES peut encore répondre à la situation actuelle et surtout future impliquant des prestataires à l'échelle nationale et des modalités de plus en plus indépendantes du lieu et de l'horaire. Les opinions à ce sujet ne sont pas encore faites. Mais dans ce contexte, il semble intéressant de s'intéresser à un changement de système.
- Le financement de la Confédération par le biais des forfaits LFPr implique une logique de pilotage par les cantons. C'était le cas avec le principe à la carte de l'AESS, mais ce n'est plus le cas avec l'entrée en vigueur de l'AES (et la liberté de choix et l'égalité de traitement des étudiants qui en découlent, jugées très précieuses par tous les participants). Dans ce contexte également, la question se pose de savoir si le financement par le biais des forfaits LFPr dans le domaine des ES n'est pas « dépassé » et s'il peut encore refléter la situation actuelle de manière adéquate.

5.4 Montant des subventions étatiques

Point de départ : critiques dans l'étude econcept

La subvention étatique est trop faible. Une hausse dans le domaine des ES avec des contributions supplémentaires de la Confédération (ou des cantons) permettra une baisse des taxes d'études et, par ce biais, une compétitivité accrue des diplômes ES.

Montant des taxes d'études

Plusieurs participants ne considèrent pas les taxes d'études comme fondamentalement trop élevées. En effet, la motivation des étudiants pourrait diminuer si les taxes d'études étaient moins élevées (« ce qui ne coûte rien ne vaut rien »), le subventionnement des taxes d'études correspondrait à un « principe de l'arrosoir » (dans certains domaines, les étudiants pourraient très bien payer eux-mêmes les taxes d'études) et un financement plus élevé pourrait entraîner des effets d'éviction en matière de soutien des employeurs.

La problématique concernant le montant des taxes d'études ES résulte toutefois, selon les personnes interrogées, de la situation de concurrence avec les HES, dont les taxes d'études sont nettement plus basses (voir ci-dessus). Il y a ici un consensus entre les acteurs : en comparaison avec les HES, la plupart des filières de formation ES sont désavantagées. Cette inégalité de traitement est perçue comme un désavantage concurrentiel (du point de vue des prestataires) ou une injustice (du point de vue des étudiants).

Les entretiens avec les groupes de réflexion n'ont pas permis de répondre clairement à la question de savoir dans quelle mesure les taxes d'études empêchent effectivement les personnes d'étudier (cf. également l'encadré ci-dessous). Certains participants affirment que les taxes d'études élevées peuvent être un frein ou conduire à l'abandon des études. D'autres estiment en revanche que d'autres facteurs sont plus importants. Les différences selon le domaine (p. ex. différents taux de couverture des coûts, différents niveaux de salaires), la région et la filière de formation (à plein temps – à temps partiel) semblent être centrales à cet égard, le coût de la vie jouant également un rôle important dans le cas des filières à plein temps.

Raisons financières de l'abandon des études

Une brève recherche sur l'influence des raisons financières sur les abandons et les changements d'études a donné les résultats suivants :

- ES : une étude de 2009 montre qu'entre 15 % et 18 % des abandons ou des changements d'études sont motivés par des raisons financières²⁵.
- HES : selon une enquête récente de l'OFS, les problèmes financiers sont responsables de 9 % à 12 % des abandons temporaires ou définitifs des études²⁶.

Financement d'investissements / innovations

Selon les déclarations des prestataires, les contributions étatiques garantissent certes l'exploitation courante, mais elles ne couvrent que peu ou pas du tout les dépenses d'investissement et d'innovation liées au développement des offres. D'une part, parce que la charge financière des étudiants est déjà élevée (les prestataires n'ont donc guère de marge de manœuvre pour augmenter les taxes d'études) et, d'autre part, parce que certains cantons n'autorisent pas de réserves adéquates.

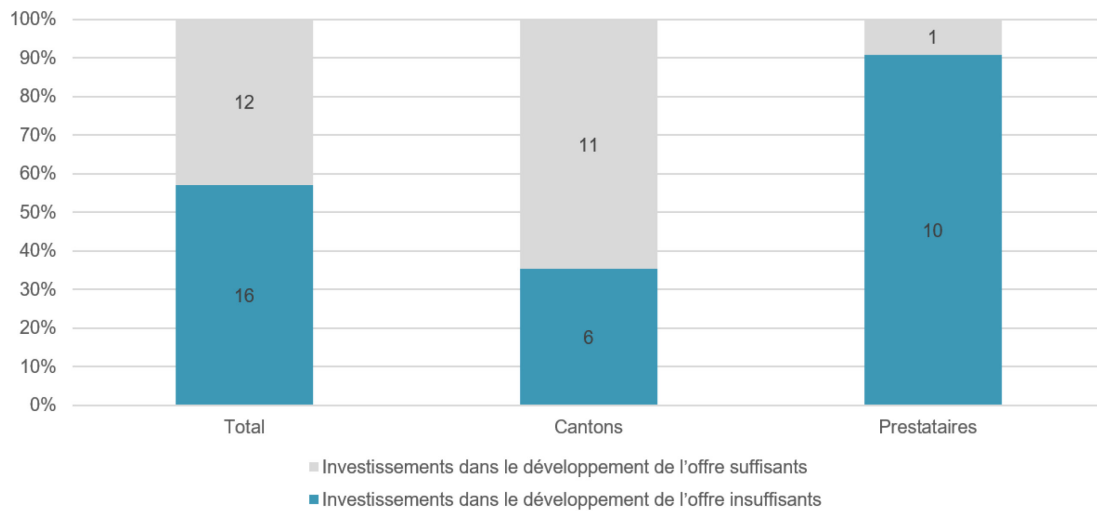
Les différences cantonales sont substantielles. Dans le canton de SG, par exemple, la liberté d'entreprise s'applique à l'utilisation des excédents (pour les écoles privées et publiques) et dans le canton des GR, les prestataires peuvent faire des demandes pour des projets d'investissement qui sont financés en sus. Dans d'autres cantons, ces possibilités n'existent pas.

Dans le cadre de la validation, de nettes différences sont apparues entre les groupes d'acteurs en ce qui concerne l'évaluation de cette problématique : les prestataires indiquent pour la plupart qu'ils ne peuvent actuellement pas investir suffisamment dans le développement de l'offre. Les cantons considèrent que cela pose moins de problèmes.

²⁵ cf. Scharrer, M. et al. (2009) : Finanzflüsse in der höheren Berufsbildung – Eine Analyse aus Sicht der Studierenden, étude sur mandat de l'OFFT.

²⁶ cf. Office fédéral de la statistique (2021) : Conditions d'études et de vie dans les hautes écoles suisses. Rapport principal de l'enquête 2020 sur la situation sociale et économique des étudiantes et des étudiants, Neuchâtel.

Figure 10 Développement de l'offre ES



Source : Validation des entretiens des groupes de réflexion. Question : « Partagez-vous l'appréciation selon laquelle il n'est pas possible actuellement d'investir suffisamment dans le développement de l'offre (p. ex. investissements dans l'infrastructure du fait de l'évolution des besoins induite par la numérisation) ? ».

6. Les autres solutions et leur évaluation

Les résultats de l'étude econcept ont constitué le point de départ d'une optimisation des compétences et du financement dans le domaine ES. Les propositions qu'elle contient doivent être considérées en partie comme d'autres solutions possibles. Ainsi, il serait judicieux soit d'adapter l'AES, soit de mettre en place un financement fédéral axé sur la personne, mais pas les deux en même temps. En ce qui concerne les solutions possibles au niveau du financement ou de la répartition des compétences, nous distinguons en conséquence 1) l'optimisation du statu quo et 2) le changement de système.

6.1 Optimisation du statu quo

6.1.1 Compétences

Équivalence fiscale

Selon les déclarations des personnes interrogées, l'équivalence fiscale n'est actuellement pas donnée : la part de la Confédération en termes de compétences est nettement plus élevée que celle qu'elle fournit par le biais du financement. Pour atteindre l'équivalence fiscale (c.-à-d. aligner la part des compétences et la part du financement), on pourrait donc en principe procéder à deux ajustements :

- La Confédération augmente son financement (la part de la Confédération dans le financement augmente).
- Les cantons assument davantage de tâches (la part de la Confédération au niveau des compétences diminue).

Évaluation du point de vue des acteurs

Les préférences pour atteindre l'équivalence fiscale sont claires : le financement de la Confédération devrait augmenter (et non ses compétences réduites). C'est ce qu'ont indiqué 18 des 22 personnes qui considèrent que l'équivalence fiscale n'est pas donnée. En revanche, seules 2 personnes ont choisi la variante d'un transfert des compétences aux cantons. En effet, le rôle de la Confédération est considéré comme très important et ne devrait pas être affaibli. Dans ce contexte, l'exigence d'une loi fédérale sur les ES a également été mentionnée, car l'OCM ES ne suffit pas pour le développement (stratégique).

Reconnaissance

Les cantons estiment que l'offre est parfois excédentaire. Ils ne considèrent toutefois pas qu'un pilotage plus fort dans le cadre de la reconnaissance soit judicieux d'un point de vue réglementaire, car c'est le marché qui doit jouer. Toutefois, le souhait a été exprimé que les PEC soient conçus de manière un peu plus large, afin que les prestataires puissent se différencier davantage au sein des PEC.

Les participants souhaiteraient en outre que les prestataires soient moins nombreux et que leur profil soit plus précis. Un pilotage par le financement (p. ex. taille minimale) a été rejeté²⁷. Les personnes interrogées voient toutefois un potentiel dans la reconnaissance des prestataires de formation. Dans ce contexte, une reconnaissance institutionnelle avec les mêmes directives pour tous les prestataires est également considérée comme une possibilité d'assainir le marché²⁸. Les participants qui ne jugent pas négativement l'hétérogénéité se prononcent également en faveur de reconnaissances institutionnelles – mais de manière différenciée : les grands prestataires devraient pouvoir se faire accréditer avec des directives et une surveillance de la Confédération, tandis que les autres (petits) prestataires devraient rester sous la surveillance des cantons (le cas échéant avec un financement différent).

Surveillance

Les prestataires de formation souhaiteraient davantage de directives à l'échelle suisse (p. ex. en ce qui concerne l'entrée sur le marché). La problématique des différences cantonales a également été reconnue par les cantons et doit donc être traitée dans le cadre de la commission CSFP, qui développera des standards uniformes (cf. plus haut).

6.1.2 Adaptations de l'AES

Sécurité de planification

Plusieurs variantes ont été évoquées comme mesures possibles :

- Fixer les tarifs à la conclusion du contrat. Cela signifie que pour un étudiant, le tarif AES appliqué au début des études ES s'applique pendant toute la durée de la formation. En conséquence, les prestataires peuvent également indiquer aux étudiants des taxes d'études fixes.
- Fréquence du relevé des coûts ES. Une période plus longue a été proposée au lieu des deux ans actuellement en vigueur. Un intervalle de 3 ans a été mentionné, mais il a aussi été question de 4 à 6 ans²⁹. La même proposition a été faite pour la fixation du taux de couverture des coûts.
- Période d'ajustement : actuellement, les tarifs AES entrent en vigueur 1,5 an après avoir été fixés³⁰. Afin d'accorder un délai plus long, celui-ci pourrait être étendu.

²⁷ À noter qu'à l'heure actuelle, la taille des classes est déjà prise en compte dans le cadre du calcul des tarifs AES (plafonnement), c'est-à-dire que la totalité des coûts n'est pas prise en compte pour les petites classes.

²⁸ En ce qui concerne la reconnaissance des prestataires, l'étude econcept fournit différentes variantes (qui ne sont que brièvement thématiques dans la présente étude et qui seront examinées de manière approfondie dans d'autres lots de travail). L'une d'entre elles impliquerait une reconnaissance cantonale, les deux autres une reconnaissance à l'échelle nationale. Les personnes interrogées ont estimé que la variante d'une reconnaissance fédérale ou institutionnelle était nettement plus efficace qu'une reconnaissance cantonale.

²⁹ Il a également été suggéré de s'inspirer d'autres conventions intercantionales. AIU : dans l'AIU, les tarifs ont été fixés en 2005 et actualisés en 2013 (soit une durée de validité de 8 ans) ; dans le nouvel AIU, la validité est fixée par la Conférence des cantons signataires. AHES : les tarifs AHES sont fixés pour 4 ans (ils sont en outre corrigés en fonction de l'inflation).

³⁰ La Conférence des cantons signataires de l'AES a p. ex. fixé le 24 mars 2022 les contributions semestrielles AES pour les années d'études 2023/2024 et 2024/2025.

- Adaptations sur demande : il a également été proposé de renoncer à l'automatisme des adaptations à une fréquence fixe et d'examiner plutôt les tarifs sur demande des organisations de branche et de les adapter le cas échéant.

Évaluation du point de vue des acteurs

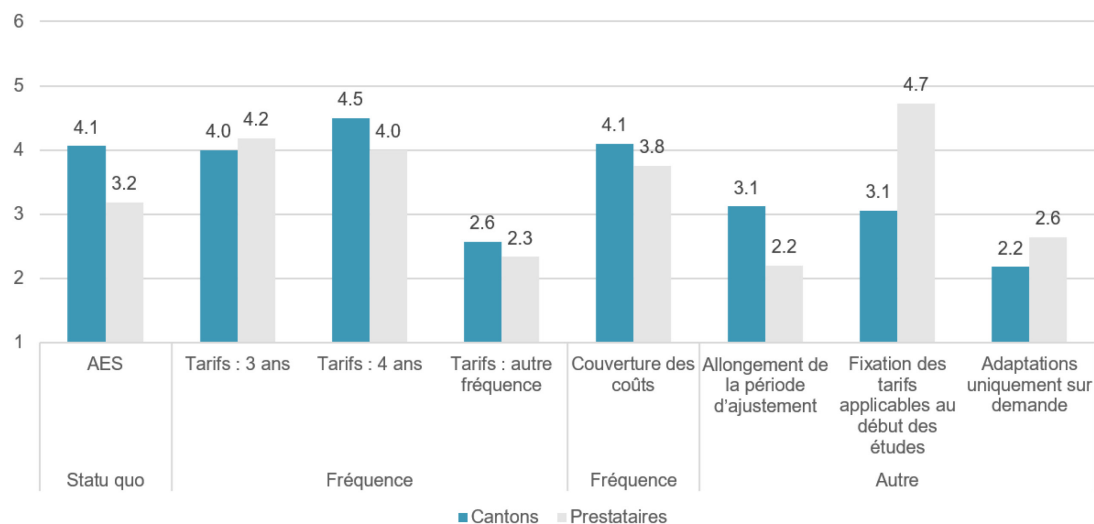
Afin d'augmenter la sécurité de la planification, les cantons estiment qu'un allongement de la fréquence de fixation des tarifs à 4 ans (ainsi que, de manière correspondante, un allongement de la fréquence de fixation des taux de couverture des coûts) constitue une légère optimisation par rapport au statu quo.

Les prestataires de formation préfèrent en revanche clairement fixer les tarifs au début des études et y voient une amélioration substantielle par rapport à aujourd'hui. Ils verraient également un allongement de la fréquence comme une optimisation, mais moins forte que la fixation des tarifs pour toute la durée de la formation.

La proposition de fixer les tarifs au début des études était déjà partiellement contestée lors des entretiens des groupes de réflexion, car elle était jugée lourde sur le plan administratif et qu'il était en outre perçu comme gênant que des étudiants d'une même filière de formation paient des taxes d'études différentes.

Les autres variantes (allongement de la période d'ajustement, adaptations sur demande) ne sont dans l'ensemble pas considérées comme une optimisation, ni par les cantons ni par les prestataires.

Figure 11 Optimisation de l'AES, sécurité de planification



Source : Validation des entretiens des groupes de réflexion. Évaluation sur une échelle de 1 à 6 (1=très mauvais, 6=très bon). La valeur moyenne est représentée.

Qualité des données

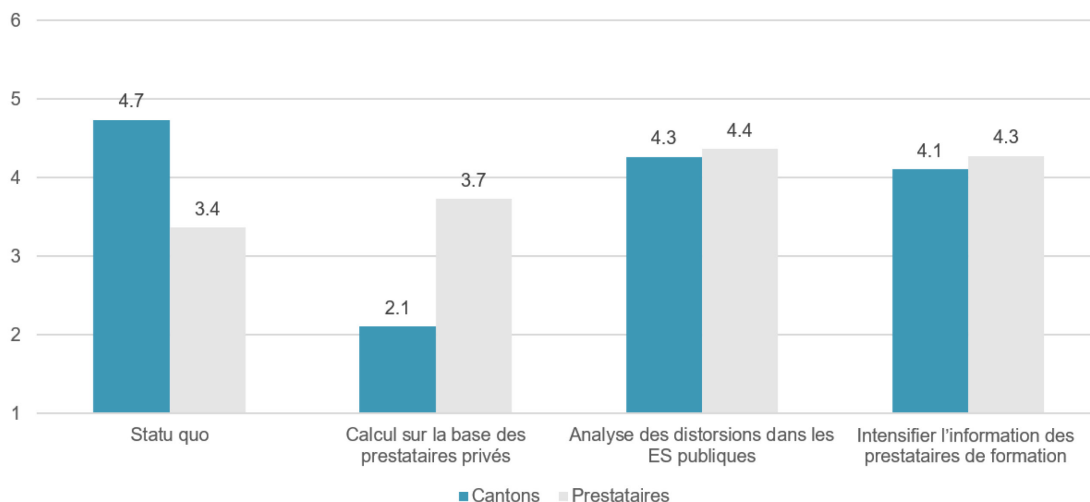
En ce qui concerne les ES publiques, il a été déploré qu'elles ne présentent souvent pas de calcul des coûts complets. Certains sondés ont également critiqué le fait que les prestataires ont rempli les relevés des coûts de manière erronée. Les mesures suivantes ont été discutées en tant que possibilités d'optimisation :

- Analyse des calculs des coûts complets des ES publiques pour évaluer la problématique
- Fixation des tarifs uniquement sur la base des ES privées
- Intensification de l'information des prestataires (en particulier pour les nouveaux prestataires)

Évaluation du point de vue des acteurs

Les bases de données sont jugées relativement bonnes par les cantons, les prestataires de formation sont plus sceptiques. Ces derniers estiment notamment qu'il serait particulièrement utile d'analyser (de manière approfondie) les éventuelles distorsions dans les ES publiques et d'intensifier l'information des prestataires de formation.

Figure 12 Optimisation de l'AES, bases des données



Source : Validation des entretiens des groupes de réflexion. Évaluation sur une échelle de 1 à 6 (1=très mauvais, 6=très bon). La valeur moyenne est représentée.

Autres thèmes

En ce qui concerne le calcul concret, il a été noté que celui-ci devrait être adapté à l'avenir si nécessaire. Ainsi, les leçons en présentiel actuellement appliquées se basent sur la tenue de cours. Les modalités indépendantes du lieu et de l'horaire devraient toutefois être intégrées et financées de la même manière.

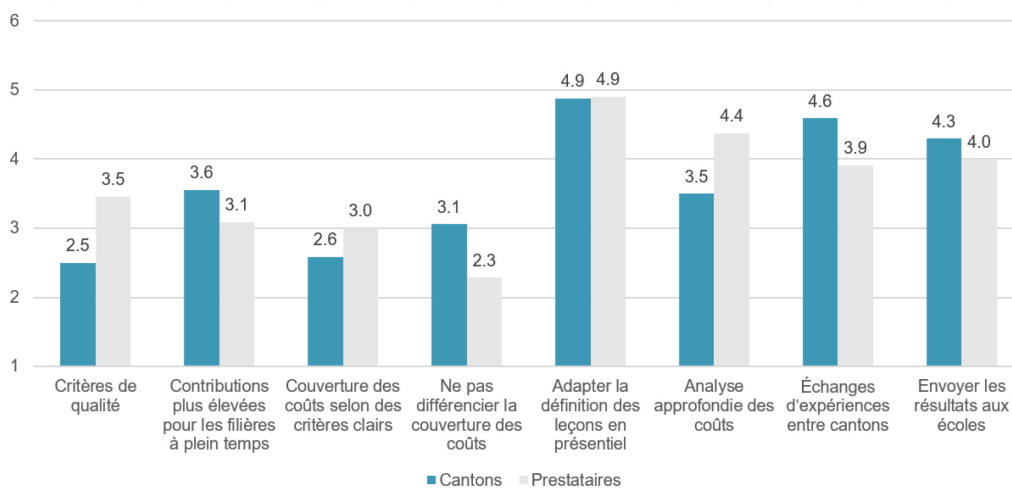
Enfin, il a été suggéré de mieux exploiter le potentiel du relevé des coûts ES : 1) mise en œuvre d'un échange d'expériences/d'informations entre les cantons, 2) évaluation du relevé des coûts

pour identifier des « modèles ». Sur cette base, une différenciation (alternative) des tarifs pourrait, le cas échéant, être mise en place à l'avenir. Mais pour décider si cela est judicieux, il faudrait d'abord créer les bases correspondantes.

Évaluation du point de vue des acteurs

En ce qui concerne les autres propositions, l'accent est mis sur la définition des leçons en présentiel. D'autres propositions ont été évaluées avec une note moyenne d'au moins 4 : échange d'expériences entre les responsables cantonaux (a également été jugée relativement bonne par les cantons – qui sont concernés), analyse approfondie des coûts (a été relativement bien évaluée par les prestataires de formation), communication des résultats aux écoles.

Figure 13 Optimisation de l'AES, autres propositions



Source : Validation des entretiens des groupes de réflexion. Évaluation sur une échelle de 1 à 6 (1=très mauvais, 6=très bon). La valeur moyenne est représentée.

6.1.3 Financement du développement de l'offre ES

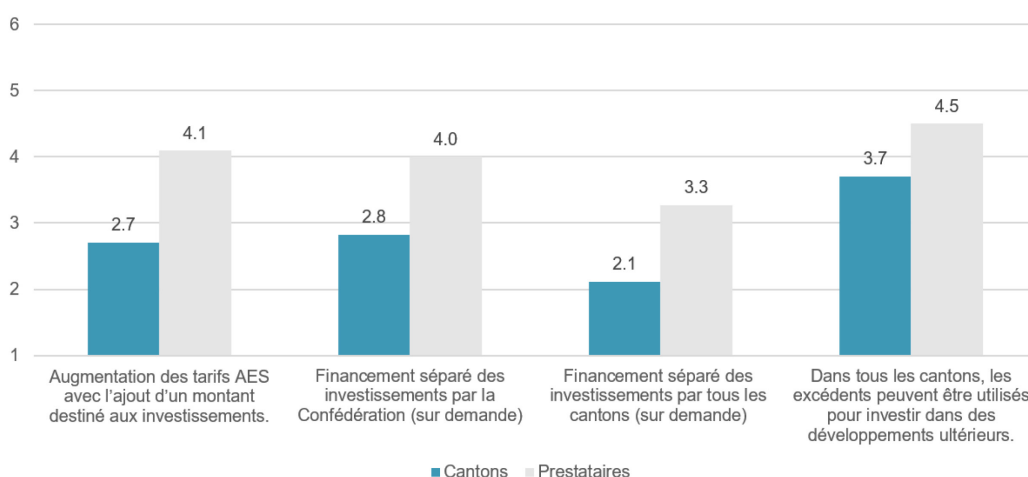
Pour soutenir les investissements / innovations, les possibilités suivantes ont été discutées dans le cadre des groupes de réflexion :

- Dans les tarifs AES, une contribution supplémentaire est accordée pour les investissements.
- La Confédération verse des contributions supplémentaires directement aux prestataires de formation (sur demande).
- Les cantons versent des contributions supplémentaires directement aux prestataires de formation (sur demande).
- Tous les cantons permettent aux prestataires d'investir leurs excédents comme ils l'entendent dans le développement de l'offre.

Évaluation du point de vue des acteurs

Lors de la validation, les propositions des prestataires de formation ont systématiquement obtenu de meilleurs résultats que celles des cantons (qui estiment de toute façon qu'il est moins nécessaire d'agir dans ce domaine, cf. ci-dessus). La possibilité de pouvoir investir les excédents dans le développement de l'offre dans tous les cantons a été la mieux notée. Suivent ensuite une augmentation des tarifs AES et un financement séparé par la Confédération (sur demande des prestataires de formation). Les cantons se montrent dans l'ensemble plutôt sceptiques.

Figure 14 Développement de l'offre ES, propositions de solutions



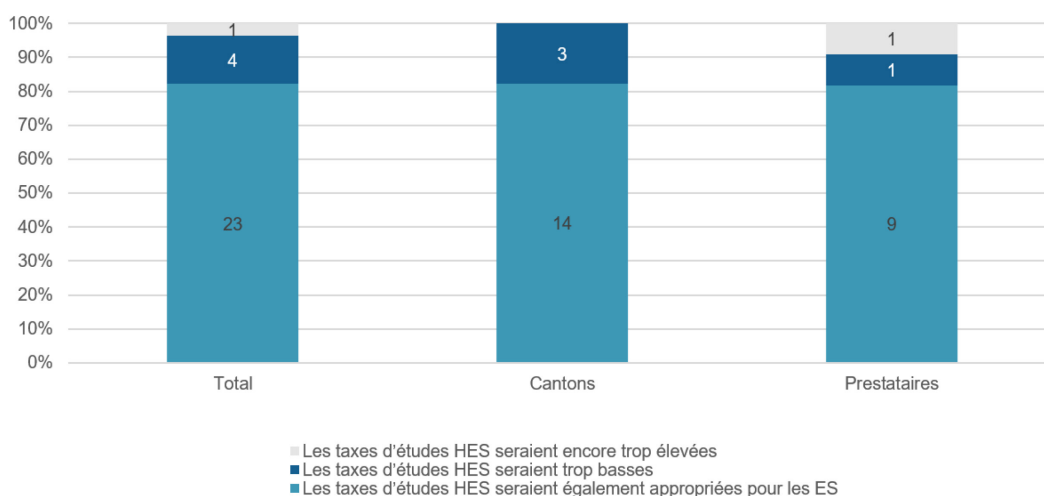
Source : Validation des entretiens des groupes de réflexion. Évaluation sur une échelle de 1 à 6 (1=très mauvais, 6=très bon). La valeur moyenne est représentée.

6.1.4 Augmentation des contributions étatiques

Réduction des taxes d'études

Les personnes interrogées se prononcent majoritairement en faveur d'une augmentation des contributions étatiques en faveur des ES, afin que les taxes d'études puissent être réduits au niveau de celles des HES. Certaines voix demandent également un décalage entre les HES et les ES afin d'harmoniser les taxes d'études.

Figure 15 Alignement des taxes d'études ES sur les HES



Source : Validation des entretiens des groupes de réflexion. Question : « Si le montant moyen des taxes d'études dans les ES était réduit pour être compris entre 500 et 1000 francs par semestre, il serait comparable à celui des taxes d'études dans les HES publiques. Ce montant moyen vous semblerait-il adéquat dans une perspective de renforcement des ES ? ».

Bien que ces résultats donnent une image relativement claire, des voix critiques se sont élevées contre cette proposition. Les déclarations suivantes de personnes interrogées, qui ont justifié leur refus comme suit, sont représentatives :

Ce sont tous des gens qui travaillent, je ne considère pas qu'un soutien équivalent soit obligatoire.

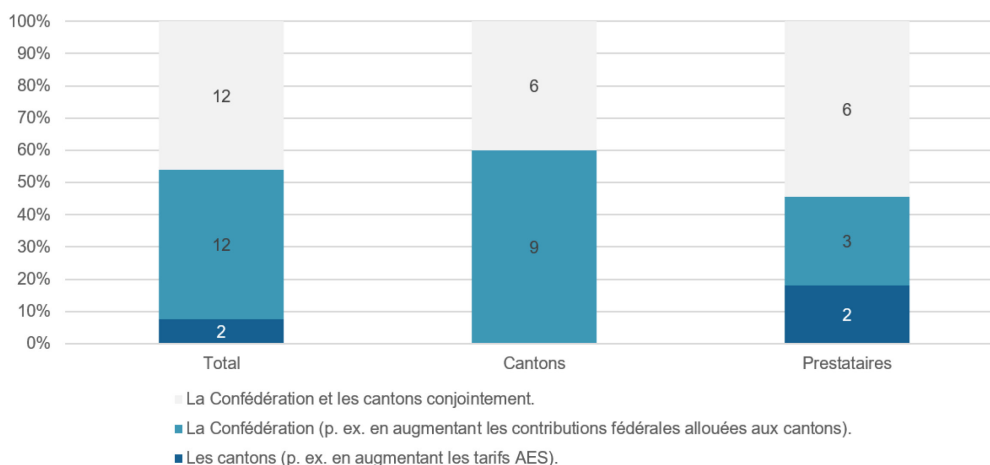
Je comprends certes le souhait d'une prétendue « égalité de traitement ». [...] Mais c'est justement une force des ES que d'être si fortement orientées vers le marché du travail. Cette orientation directe est justement obtenue par le fait qu'une participation n'est possible que si un employeur doit cofinancer la formation ou si le participant attend un salaire plus élevé à l'avenir grâce à sa participation (parce que la formation est justement « recherchée »). L'abandon de ce principe sapera à moyen terme les atouts de la formation professionnelle supérieure.

Pour contrer un éventuel « principe de l'arrosoir » d'une augmentation généralisée des contributions, des différenciations seraient en outre envisageables (p. ex. soutien plus élevé pour les filières de formation à plein temps, montant du soutien fonction du revenu). Cependant, lors des entretiens avec les groupes de réflexion, l'idée d'un soutien aux étudiants en fonction de leurs revenus n'a guère été approuvée. L'une des raisons : les étudiants HES ne doivent pas non plus payer de taxes d'études différenciées en fonction de leurs revenus.

Financement de l'augmentation

En ce qui concerne le financement de cette augmentation, la majorité des participants considèrent que la Confédération a une obligation à remplir ou proposent une augmentation commune du soutien de la Confédération et des cantons.

Figure 16 **Financement de l'augmentation des contributions étatiques**



Source : Validation des entretiens des groupes de réflexion. Question : « Une réduction du montant des taxes d'études suppose une augmentation des contributions étatiques. Qui, selon vous, devrait financer cette augmentation ? ».

Les raisons d'une plus grande participation de la Confédération sont en premier lieu :

- Signal politique dans le contexte du renforcement souhaité des ES
- Diminution de l'importance des frontières cantonales
- Meilleur respect de l'équivalence fiscale / de la congruence institutionnelle

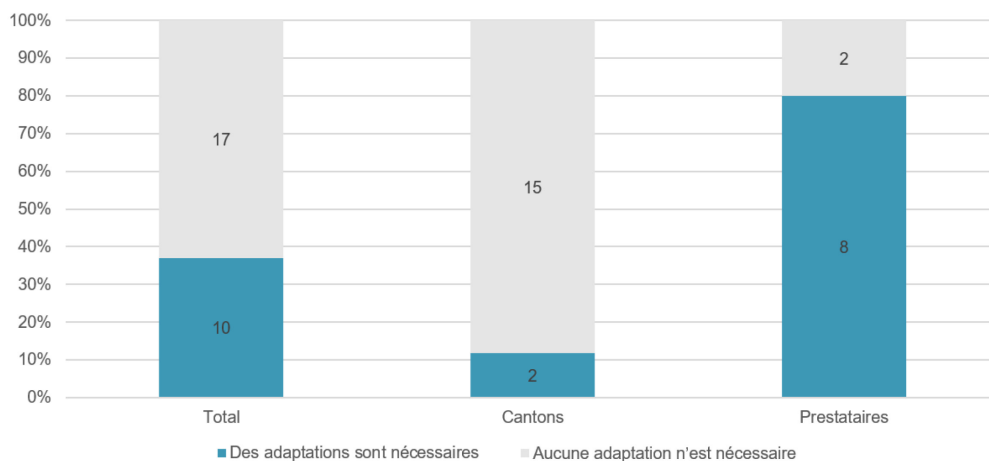
Un financement plus élevé par la Confédération ne serait possible que de manière indirecte dans le système actuel, car il faudrait garantir a) que les contributions servent bien à une augmentation des tarifs AES (les forfaits ne sont pas liés à une utilisation précise et peuvent donc être utilisés par les cantons pour différentes offres de la formation professionnelle) et b) que les prestataires de formation diminuent leurs taxes d'études en conséquence. À la question de savoir si c'était le cas, 22 personnes sur 27 ont répondu par l'affirmative, les prestataires étant un peu plus sceptiques (4 sur 11 ont répondu par la négative). Les mesures suivantes ont été citées comme possibles pour assurer la transmission : passer d'un financement de l'offre à un financement axé sur la personne ou limiter les taxes d'études à 500 CHF par semestre, par exemple, comme condition pour la reconnaissance fédérale.

6.1.5 Autre

Actuellement, la Confédération verse des montants forfaitaires aux cantons pour financer la formation professionnelle. La répartition des contributions est déterminée en fonction du nombre de personnes suivant une formation professionnelle initiale. Les cantons peuvent ensuite utiliser ces fonds comme ils l'entendent pour les différentes offres de formation professionnelle. Ce modèle a été abordé lors des entretiens des groupes de réflexion et de la validation. À la question de savoir si le modèle devrait être adapté, 10 personnes sur 27 ont répondu par l'affirmative.

La clé de répartition a notamment été mentionnée : la répartition uniquement sur la base des personnes en formation professionnelle initiale n'est pas appropriée.

Figure 17 Adaptation du modèle de contributions Confédération – cantons



Source : Validation des entretiens des groupes de réflexion. Question : « Actuellement, la Confédération verse des montants forfaitaires aux cantons pour financer la formation professionnelle. La répartition des contributions est déterminée en fonction du nombre de personnes suivant une formation professionnelle initiale. Les cantons peuvent ensuite utiliser ces fonds comme ils l'entendent pour les différentes offres de formation professionnelle. Pensez-vous que ce modèle doive être adapté ? ».

6.2 Changement de système

6.2.1 Variantes possibles

Outre la possibilité d'optimiser le système de financement actuel, il y aurait aussi la variante d'un changement de système. Les entretiens menés dans le cadre des groupes de réflexion ont montré que la majorité des participants souhaitent discuter et examiner de manière approfondie un financement fédéral axé sur la personne. Toutefois, pas sous la même forme que pour les examens fédéraux, ni en tant que seule variante.

Compte tenu des résultats de l'étude econcept, selon laquelle le financement doit être le même au sein du degré tertiaire B, il est possible de se baser sur le système de financement des cours préparatoires aux examens fédéraux. Les participants s'accordent toutefois à dire qu'il ne peut y avoir de transfert direct. Le préfinancement par les étudiants est qualifié de gros problème. Ce sont surtout les jeunes étudiants ES qui n'exercent pas d'activité professionnelle qui seraient concernés. Plusieurs participants estiment qu'un versement semestriel serait une solution appropriée, mais que la charge administrative devrait être aussi faible que possible.

D'autres participants considèrent que le financement axé sur la personne n'est pas une forme de financement appropriée dans le domaine ES. Ils se prononcent certes également en faveur de l'examen d'un changement de système, mais voient plutôt une orientation vers le financement des hautes écoles comme possibilité (financement direct de l'offre par la Confédération), auxquelles les ES ressemblent plus, de par leur système, qu'aux examens fédéraux.

L'idée ou la vision de certains participants (mentionnée indépendamment dans deux groupes de réflexion) va encore plus loin : le même système de financement devrait être appliqué à l'ensemble

du degré tertiaire. Concrètement, il n’y aurait qu’une seule loi pour le degré tertiaire (HEU, HES, HEP, ES, EP/EPS).

Enfin, l’idée d’inciter ou d’encourager financièrement les employeurs à soutenir davantage leurs employés a été évoquée.

6.2.2 Évaluation du point de vue des acteurs

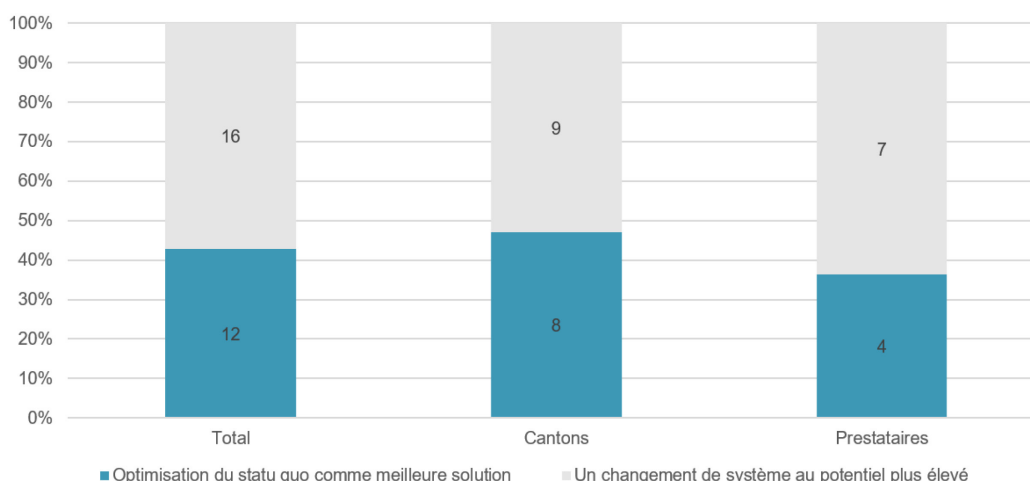
Préférence pour un changement

La préférence des acteurs pour le statu quo ou un changement de système a été déterminée en demandant aux personnes interrogées de choisir entre deux affirmations :

- Le système de financement actuel, avec des améliorations, reste la meilleure solution.
- Un changement de système est potentiellement la meilleure solution pour l’avenir.

La répartition des réponses est à peu près équilibrée, le changement de système ayant tendance à être légèrement privilégié.

Figure 18 **Changement de système**



Source : Validation des entretiens des groupes de réflexion. Question : « Si vous comparez les deux scénarios (Optimisation du statu quo ou Changement de système), avec quelle affirmation êtes-vous plutôt d’accord ? a) Le système de financement actuel, avec des optimisations, reste la meilleure variante à l’avenir. b) Un changement de système a le potentiel de devenir une meilleure solution en vue de l’avenir ».

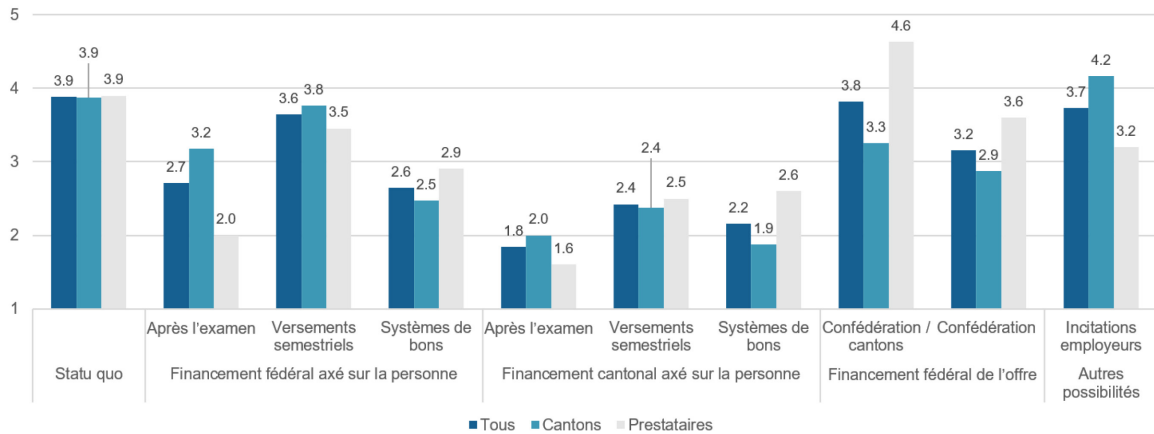
Autres possibilités

En ce qui concerne les autres possibilités, il n’y a pas eu de préférence claire, plusieurs possibilités ont été bien évaluées – en fonction du groupe considéré. Cela est certainement dû au fait que l’aménagement peut encore être très différent, même au sein d’une même variante.

Dans l’ensemble, c’est le statu quo qui est le mieux noté. En revanche, si l’on évalue uniquement les personnes interrogées qui considèrent un changement de système comme judicieux, les variantes suivantes ont la préférence :

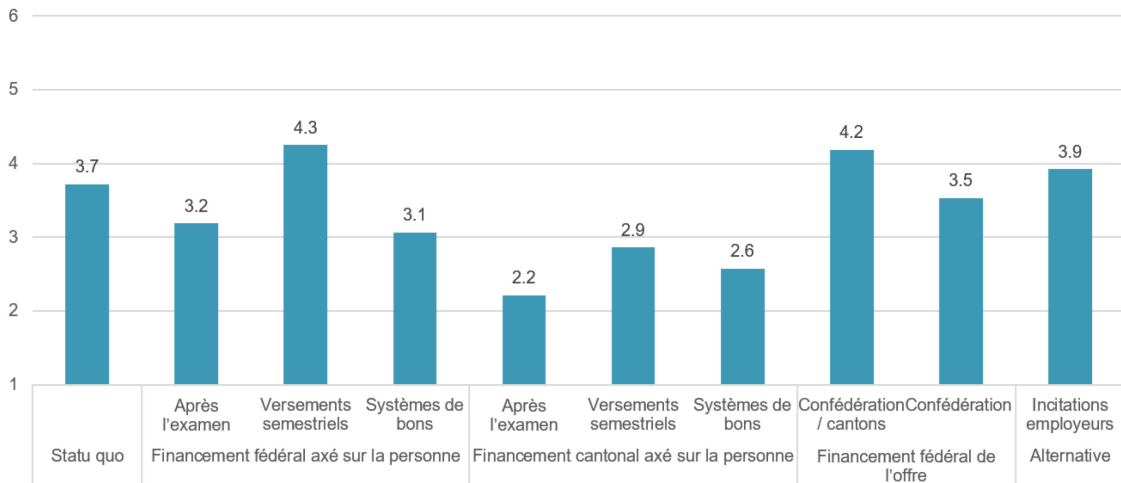
- Financement fédéral axé sur la personne (avec un versement semestriel)
- Financement de l'offre par la Confédération et les cantons

Figure 19 **Changement de système, autres possibilités**



Source : Validation des entretiens des groupes de réflexion. Évaluation sur une échelle de 1 à 6 (1=très mauvais, 6=très bon). La valeur moyenne est représentée.

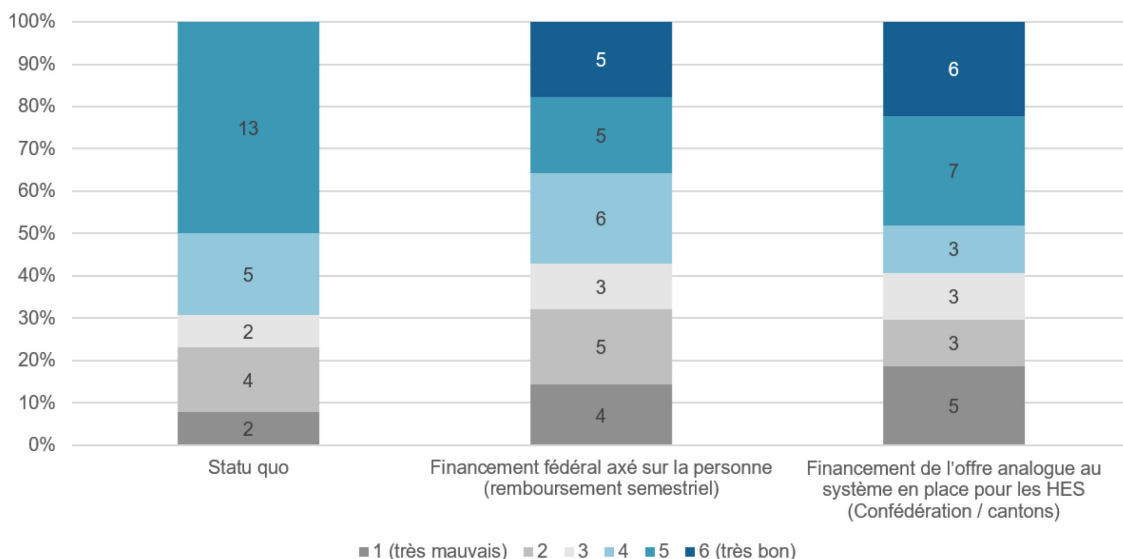
Figure 20 **Changement de système, autres possibilités, uniquement les personnes ayant une préférence pour un changement de système**



Source : Validation des entretiens des groupes de réflexion. Évaluation sur une échelle de 1 à 6 (1=très mauvais, 6=très bon). La valeur moyenne est représentée.

Pour les trois possibilités qui ont été le mieux évaluées par différents sous-groupes, la répartition de l'évaluation est présentée ci-dessous. Il s'avère que le statu quo est jugé moins controversé que les autres. Ainsi, 70 % des personnes interrogées estiment que la situation actuelle est suffisante à bonne. Les proportions sont plus faibles pour les autres possibilités. Toutefois, pour chacune des possibilités, plusieurs personnes attribuent la meilleure note, ce qui n'est le cas pour personne dans le statu quo.

Figure 21 **Changement de système, répartition**

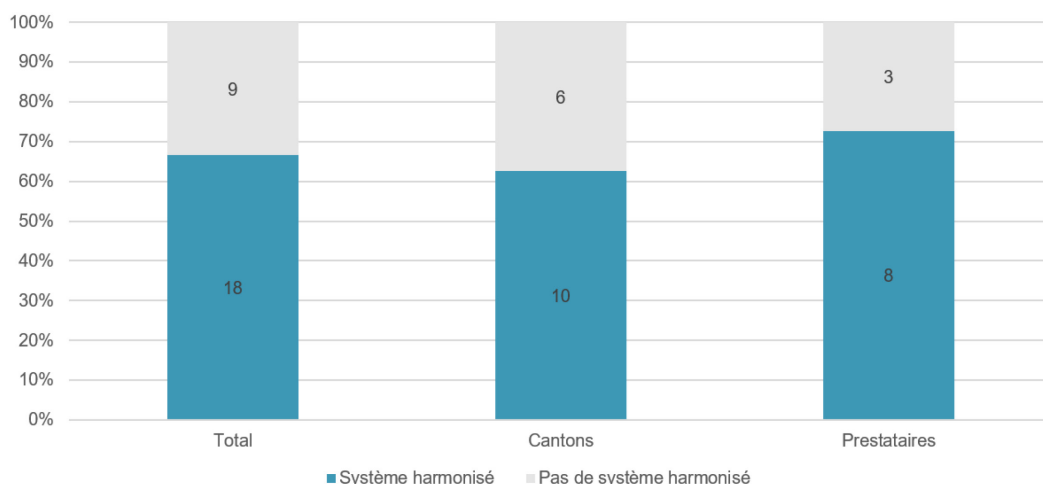


Source : Validation des entretiens des groupes de réflexion. Évaluation sur une échelle de 1 à 6 (1=très mauvais, 6=très bon).

Perspectives

Lors entretiens dans les groupes de réflexion, il a également été discuté si une harmonisation du système de financement au sein du degré tertiaire (hautes écoles comprises) constituerait une meilleure solution à long terme. Des aménagements seraient certes possibles, mais il n’y aurait qu’un seul et même système et par conséquent qu’une seule loi. La majorité des personnes interrogées lors de la validation sont d’accord avec cette affirmation.

Figure 22 **Système de financement harmonisé au sein du degré tertiaire**



Source : Validation des entretiens des groupes de réflexion. Question : « Lors des discussions de groupe, il a parfois été question d’une harmonisation du système de financement au sein du degré tertiaire (hautes écoles comprises) comme meilleure solution à long terme. Des aménagements seraient certes possibles, mais il n’y aurait qu’un seul et même système et par conséquent qu’une seule loi. Partagez-vous cette vision ? ».

7. Conclusion et perspectives

En comparaison avec d'autres offres du degré tertiaire (examens fédéraux, hautes écoles spécialisées), le domaine ES se caractérise comme suit :

- Participants : les étudiants ES se situent « entre » les étudiants HES et les diplômés EP/EPS en ce qui concerne leurs conditions de formation (p. ex. activité professionnelle, formation à plein temps, durée de la formation). Les étudiants ES doivent payer en moyenne des taxes d'études plus élevées que les participants des autres offres de formation, sauf dans le domaine de la santé.
- Compétences : dans le domaine ES, les compétences sont réparties entre la Confédération et les cantons. C'est également le cas dans le domaine HES, alors que pour les EP/EPS, les compétences se situent au niveau de la Confédération. Une différence importante entre les offres de formation est ce qui est réglementé ou reconnu : dans le domaine HES, ce sont les prestataires qui sont reconnus, dans le domaine ES, les filières de formation et dans le domaine EP/EPS, les examens.
- Système de financement : les ES présentent un financement de l'offre (autrement dit, les subventions sont versées aux prestataires) et sont financées par la Confédération et les cantons. Il en va de même pour les HES. La différence : pour les ES, le financement de la Confédération est indirect et passe par les forfaits versés aux cantons au sens de l'art. 53 LFPr. Les cours préparatoires aux EP/EPS sont soutenus par la Confédération via un financement axé sur la personne, autrement dit, les personnes qui passent les examens fédéraux se voient rembourser une partie de leurs frais (pour les examens eux-mêmes, des contributions sont versées aux organes responsables).

L'étude econcept avait déjà mis en évidence différents champs problématiques en ce qui concerne le statu quo. Ceux-ci ont été approfondis dans la présente étude et des possibilités d'optimisation ont été mises en évidence ou concrétisées. La perspective des instances de financement (cantons) et des institutions financées (ES) a été prise en compte. Les points de vue des étudiants et des employeurs – qui sont également d'une importance décisive pour le système global – n'ont pas encore été intégrés ou seulement de manière indirecte.

Des propositions concrètes d'optimisation du statu quo sont désormais disponibles. Dans le même temps, des questions fondamentales se posent quant au système actuel. En particulier, il n'est pas certain que la logique de site de l'AES (contributions du canton de domicile) soit encore viable avec l'émergence croissante de nouvelles formes d'enseignement (modalités indépendantes du lieu et de l'horaire) ou d'offres intercantionales. Plus de la moitié des personnes interrogées voient dans un changement de système le potentiel d'une meilleure solution. Les avis divergent toutefois sur la forme que devrait prendre un tel changement de système. Les solutions suivantes semblent prometteuses³¹ :

- Optimisation du statu quo

³¹ Les autres possibilités concernent en premier lieu le système de financement. Le montant des contributions étatiques serait un champ d'action dans toutes les solutions proposées, indépendamment du système.

- Financement fédéral axé sur la personne (comme pour les cours préparatoires EP/EPS, mais avec un versement semestriel)
- Financement fédéral axé sur l'offre (par analogie au système des hautes écoles)

Aucune des solutions proposées ne recueille toutefois de robustes majorités parmi les personnes interrogées dans le cadre de la présente étude. De plus, les propositions ne sont pas encore clairement définies. C'est le cas, par exemple, du financement fédéral axé sur la personne. La question se poserait alors de savoir comment la surveillance serait réglée : si le financement était assuré par la Confédération, celle-ci assumerait-elle également la surveillance ? Ou bien la surveillance serait-elle totalement supprimée et l'évolution se ferait-elle vers des filières non réglementées (à l'instar des cours préparatoires aux examens fédéraux) ? Ce dernier point irait toutefois bien au-delà d'une modification du système de financement et impliquerait un renversement du système actuel, en abandonnant par exemple le principe « qui enseigne, examine » au profit d'examens organisés à l'échelle nationale.

Ces questions montrent bien que les solutions proposées ne sont pas encore des projets clairement définis. Des précisions sont donc nécessaires. Elles prendront tout leur sens lorsque les objectifs seront déterminés et que certains garde-fous et mesures seront déjà connus (par exemple, la question de savoir si une reconnaissance institutionnelle sera décidée est pertinente). Ces points sont actuellement discutés dans le cadre des journées de travail. Dès que les paquets de mesures seront disponibles, les solutions potentielles (1 ou 2 variantes) seront concrétisées dans la troisième partie de l'étude et leur impact sera évalué dans le cadre d'un quick check AIR.

A. Annexe

Entretiens des groupes de réflexion

Cantons 1 :

11.11.2021, 13 h 30 – 16 h 00, Berne

Canton	Personne
Berne	Philipp Stadelmann
Fribourg	Stefan Brühlhart
Ticino	Paolo Colombo
Zurich	Brigitte Steinmann Leiser

Cantons 2 :

18.11.2021, 13 h 30 – 16 h 00, Berne

Canton	Personne
Argovie	Dorian Koller
Grisons	Edmund Höllrigl
Lucerne	Carla Gasser

Cantons 3 :

08.12.2021, 13 h 30 – 16 h 00, en ligne

Canton	Personne
Saint-Gall	Hans-Peter Steiner
Vaud	Fabienne Raccaud
SG CDIP	Pierre-Yves Puipe

Prestataires 1 :

04.11.2021, 10 h 00 – 12 h 30, Berne

Prestataires	Personne
AKAD	Claudia Zürcher
Medi Zentrum für medizinische Bildung	Peter Berger
SHL Luzern	Christa Augsburg
SIB Schweiz. Institut für Betriebsökonomie	Michel Vinzens
SMI – SWISS MARKETING INSTITUTE AG	Nicole Spycher

Prestataires 2 :

25.11.2021, 10 h 00 – 12 h 30, en ligne

Prestataires	Personne
CPS Locarno	Manuela del Torso
ESSG	Alexandre Etienne
hfk Zug	Thomas Jaun

Prestataires 3 :

25.11.2021, 13 h 30 – 16 h 00, en ligne

Prestataires	Personne
kv pro AG	Stefan Blunier / Marco Bortolussi
Schule für Gestaltung Zürich	Marianne Glutz
XUND Bildungszentrum Gesundheit Zentralschweiz	Jörg Meyer

